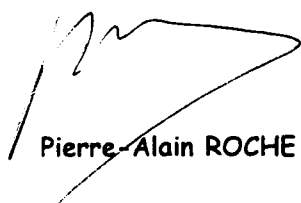

DELIBERATION N° 03-20 DU 28 OCTOBRE 2003

relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 22 mai 2003

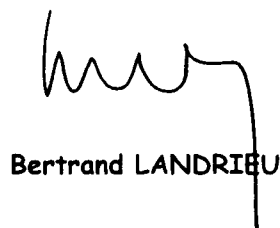
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré,
approuve le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2003.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 MAI 2003

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la réunion du 22 mai 2003

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'Agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet Landrieu, le 22 mai 2003, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 5 mars 2003
2. Comptes rendus annuels
 - Compte rendu d'activité 2002
 - Bilan social
3. Bilan du VII^{ème} Programme
4. VIII^{ème} Programme
 - 4.1 Ajustements :
 - Aide au traitement des lisiers dans les zones d'excédent structurel
 - AQUEX 2003
 - SATESE
 - Point d'information sur les plans territoriaux d'actions prioritaires par sous-bassin pour 2004-2006
 - Spécifications pour la réception des réseaux d'assainissement.
 - 4.2 Ajustement du titre I de la convention d'aide financière type
 - 4.3 Information sur les activités internationales
 - 4.4 Motion de M. Landais sur l'aide aux technologies propres
5. Questions diverses
 - 5.1 Seuil d'émission des titres de recettes des redevances industrielles
 - 5.2 Règlement du concours « Eau Pure-Eau Propre"
 - 5.3 Etat d'avancement du projet d'établissement
 - 5.4 Cadre Directeur Informatique
 - 5.5 Bilan d'activité 2002 et perspectives 2003 - Pôle contrôles et audits

Sous la présidence de M. le Préfet Landrieu, assistaient à la réunion en tant qu'administrateurs représentant :

• Les collectivités territoriales

M. Amouroux	M. Merville
Mme Constantin	M. Santini
M. Halbecq	M. Vampouille
M. Larmanou	
M. Marcovitch	

• Les usagers

M. Deslandes	M. Michelier
Mme Elsen	M. Schockaert
M. Fallou	
M. Girardot	
M. Landais	

• L'Etat

M. Bouriot	M. Pialat
Mme Homobono	M. Thévenin
M. Oliver	

• Le personnel

M. Caussin

• Le commissaire du gouvernement

M. Berteaud

Assistaient également

M. Benet	Contrôleur financier des agences de l'eau
M. Galley	Président du Comité de Bassin
M. Mantey	Agent comptable de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
M. Moubec	Receveur des finances chargé de mission spéciale auprès du TPG de la région Ile de France. Membre du comité de bassin
M. Pigeaud	vice-président du comité de bassin
Mme Voisin	chargée de mission auprès du Préfet de la région Ile-de-France. Membre du comité de bassin

Assistaient au titre de l'agence

M. Roche, Directeur Général

M. Auriol

Mme Baudon

M. Collet

M. Deschamps

M. Lavenier

M. Maret

M. Sauvadet A.

M. Sicard

Le secrétariat étant assuré par Mme Despouys

Etaient absents excusés

M. Ancelin

M. Dors

M. Giard

M. Jourdain

Mme Jovy

M. Leroy

M. Sauvadet F.

M. Vogler

Avait donné pouvoir

M. Dors à M. Landrieu, Président du conseil d'administration

*

* *

M. Le Préfet Landrieu constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10 heures.

Il déclare :

« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais tout d'abord accueillir M. Pierre Benet, qui vient de prendre lundi dernier ses fonctions de contrôleur financier en remplacement de Mme Caroff.

M. Benet a commencé sa carrière à la direction générale des douanes et droits indirects, comme chef de bureau puis sous-directeur. En 1992 il est parti pour 5 ans comme secrétaire général de l'organisation mondiale des douanes. Il a ensuite été contrôleur financier du ministère des armées, puis adjoint au chef du service du contrôle des dépenses engagées, qui est le contrôle financier du MINEFI.

Par ailleurs, trois membres ont quitté le conseil d'administration : il s'agit de :

- Mme MOBUCHON, Vice-présidente du district de Reims, représentante des collectivités territoriales. Elle est remplacée au comité de bassin par M. Jean-Pierre FORTUNE, 1^{er} vice-président de la communauté des communes de l'agglomération rémoise.
- M. ANCELIN, Président de l'Union Régionale des Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des bassins de Seine et du Nord ; représentant des fédérations de pêche ; M. Ancelin est également maire de Nogent-sur-Seine son remplaçant au comité de bassin n'est pas encore connu.
- M. LEROY, Directeur de la sucrerie BEGHIN SAY, représentant des usagers ; son remplaçant est M. Dominique FLIPO, directeur environnement de Béghin-Say.

Je les remercie du travail qu'ils ont effectué au sein de ce conseil.

C'est au comité de bassin du 1^{er} juillet qu'il conviendra à chaque collège de désigner leurs successeurs au Conseil d'administration. Compte tenu de l'ordre du jour de cette réunion, il serait particulièrement utile que les candidats se fassent connaître à l'avance. Il faudra d'ailleurs aussi renouveler les représentants au comité national de l'eau.

Je vous rappelle que le remplacement de M. Ancelin est réservé à un représentant des pêcheurs. Je signale enfin, que M. Nicolazo qui représentait la DATAR a rejoint l'inspection générale de l'environnement et qu'il sera donc remplacé par un nouveau représentant non encore désigné.

Depuis le dernier conseil, plusieurs commissions, dont les travaux seront repris au fil de l'ordre du jour, se sont réunies :

Les commissions géographiques se sont déroulées entre le 25/3 et 15/4. Leur ordre du jour était fourni et je remercie tout particulièrement M. Galley, qui a participé personnellement aux 6 réunions.

Je lui passe tout de suite la parole pour qu'il vous dise tout l'intérêt de ces commissions géographiques qui se sont révélées être un véritable succès ».

M. Galley observe qu'il a également été surpris heureusement par l'importance de l'assistance (plus de 1000 participants au total).

« Ces réunions se sont déroulées comme l'avait souhaité Mme La Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, en deux parties :

- une demi-journée a été consacrée à l'examen des priorités de chacun des sous bassin,
- et la deuxième demi-journée a été consacrée à un débat sur la loi sur l'eau.

Les participants ont très bien accueilli les programmes présentés en première partie par l'agence. Les documents étaient en effet très bien faits et les propositions de décisions qu'ils contenaient ont recueilli un très large accord. Au cours de ces réunions les participants ont montré leur souci de l'intérêt général plutôt que des revendications particulières. Les participants, le directeur de l'agence et lui-même ont par contre été déçus des premiers débats de l'après-midi sur la loi sur l'eau. Il est en effet apparu très clairement qu'on peut débattre dans une assemblée sur tous les sujets à partir de documents transmis à l'avance aux participants mais demander aux participants ce qu'ils pensaient des redevances par exemple sur la seule base du document établi par la direction de l'eau était voué à l'échec.

M. Roche a donc pris la décision de débattre de la loi sur l'eau sous forme de témoignages de personnalités et cela a très bien marché.

Les témoignages, de manière très concrètes, ont confirmé les idées qu'on pouvait avoir sur les enjeux d'une nouvelle loi sur l'eau ».

M. Landrieu indique que **la commission des programmes et de la prospective** s'est réunie, sous la présidence de M. Santini, le 25 avril.

Il demande à M. Santini de faire la synthèse des débats.

M. Santini précise que la commission a beaucoup travaillé dans un total climat de transparence. Il estime en effet que cette réunion est le lieu où chacun peut s'exprimer réellement en toute liberté.

La commission a rendu hommage aux commissions géographiques auxquelles M. Galley a participé.

Après des débats, quelquefois difficiles, la commission des programmes et de la prospective a abouti à un document consensuel.

M. Roche concernant la politique de l'eau, précise que sur la base de témoignages, un certain nombre de thèmes ont pu être relistés de façon à orienter les travaux du groupe de travail « Galley ».

Concernant les points à l'ordre du jour de cette séance, deux points ont été particulièrement débattus :

- les conventions avec les SATESE,
- les aides Aquex.

Ces deux points ont également été abordés par la commission des finances sous la présidence de M. Thévenin de façon à présenter une nouvelle proposition au conseil d'administration.

M. Landrieu indique que **la commission de la communication et des relations extérieures** présidée par M. Marcovitch s'est quant à elle réunie le 30 avril.

M. Marcovitch précise que la commission a examiné comme habituellement les activités relatives à la communication de l'agence. Elle a examiné en particulier le règlement du nouveau concours Eau pure-Eau propre et le problème des aides humanitaires.

M. Landrieu indique que **la commission des finances** s'est réunie le 29 mai sous la présidence de M. Thévenin.

M. Thévenin note que l'assistance était plus nombreuse qu'habituellement ce dont il s'est réjoui. Il précise que l'essentiel du travail a porté sur le point 4 de l'ordre du jour.

M. Landrieu indique que la **7^{ème} réunion de la commission des aides** se tiendra le 26 juin prochain.

M. Landais observe que cette réunion aura lieu pour la 1^{ère} fois le 26 juin. Elle examinera des sujets plus globaux que lors de ses réunions habituelles et examinera des questions de doctrine sans traiter de demandes particulières.

M. Landrieu rappelle que le **comité de Bassin** se réunira le 1^{er} juillet à Rouen et que Mme Bachelot, Ministre de l'Ecologie et du Développement durable y est attendue. Il lui sera rendu compte des travaux du comité de bassin sur le débat sur la politique de l'eau et notamment des réflexions du groupe que le président du Comité de bassin a accepté de réactiver à la demande du conseil d'administration. Le CO.GE.PO.MI (comité de gestion des poissons migrateurs) et la CO.MI.NA (commission des milieux naturels aquatiques, présidé par M. Yon) se réuniront le 10 juin pour débattre du sujet, sur la base du document du groupe Galley, mais aussi pour approfondir les questions liées à la gestion piscicole.

M. Galley pour répondre à la demande de M. Landrieu, indique que son groupe de travail, qui devait compter une quarantaine de personnes, du fait d'une date difficile pour les parlementaires et en raison des grèves n'a réuni qu'une vingtaine de participants lors de la première réunion.

Le groupe a examiné pratiquement tous les sujets au cours d'une discussion sincère.

A la suite de cette réunion, avec la collaboration de M. Roche, il a pu esquisser le programme qui sera proposé à la réunion du 4 juin.

C'est à cette 2^{ème} réunion que les propositions à examiner par le comité de Bassin le 1^{er} juillet seront finalisées.

Il précise enfin qu'il ne s'agit pas pour le groupe de mettre en place un nouveau projet de loi mais de dégager des propositions alternatives sur chacun des sujets.

M. Berteaud remercie l'ensemble des acteurs du bassin Seine-Normandie pour ce travail important de propositions correspondant effectivement à l'attente de Mme Bachelot.

« Mme La Ministre sera présente à la réunion du comité de Bassin le 1^{er} juillet, comme à celles des cinq autres comités de bassin qui rendront compte de leurs travaux.

Préalablement à cette phase, des entretiens nationaux (en train de s'achever) ont eu lieu. Une synthèse des contributions des 6 bassins sera élaborée au cours de cet été puis en automne une phase de consultation du grand public sera organisée sous forme :

- d'un sondage sur la perception de l'eau
- des groupes de discussions seront mis en place pour préciser qualitativement certains points,
- une enquête sera lancée via la presse nationale et régionale,
- une conférence de citoyens devrait être organisée sur des points conflictuels.

L'ensemble de ces éléments et des travaux effectués dans chaque bassin servira à alimenter une rencontre nationale en fin d'année afin que le gouvernement dispose d'éléments pour définir la politique de l'eau.

Il s'agit d'une réforme globale et que les travaux du bassin Seine-Normandie sont intéressants du fait qu'ils abordent l'ensembles des sujets ».

M. Landrieu, avant d'aborder l'ordre du jour, indique que la cour des comptes contrôle actuellement les Agences de l'eau. L'Agence de l'eau Seine-Normandie a reçu récemment la visite de conseillers de la Cour essentiellement intéressés par la fin du VIIème programme.

Il félicite par ailleurs :

- M. Girardot de sa nomination comme président du conseil de surveillance de la Générale des eaux, et M. Vicaud comme directeur-adjoint de la recherche à Electricité de France.
- M. Pascal Berteaud (directeur de l'eau) et M. André Sauvadet (directeur adjoint de l'agence, chargé des programmes et des finances) de leur nomination dans l'ordre national du mérite,

et signale que M. Pierre-Frédéric Ténrière-Buchot, prédécesseur de M. Roche, a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

Il rappelle l'ordre du jour de la présente séance en observant qu'il est chargé mais qu'il ne comporte pas, semble-t-il, de décisions essentielles à prendre. Un débat aura sans doute lieu sur les problèmes de coopération internationale. Une motion à ce sujet sera examinée, ainsi qu'une autre concernant les technologies propres.

Il propose, s'il n'y a pas observation préliminaire, d'aborder l'ordre du jour.

*
* *

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 5 mars 2003.

M. Landrieu note qu'à ce jour, aucune demande de modification de texte n'est parvenue à l'Agence. Le texte de vœu adopté lors du dernier conseil et relatif au F.N.S.E. n'ayant pas été joint lors de l'envoi du projet de procès verbal, a été annexé au présent dossier de séance.

Le procès verbal de la réunion du 5 mars 2003, ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité (délibération n°03.11).

2. Comptes rendus annuels.

- *Compte rendu d'activité 2002*

M. Roche précise que traditionnellement le compte rendu d'activité est soumis au conseil d'administration à cette époque de l'année.

Il remarque qu'en 2002 l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a attribué le montant record de 796,2 Millions d'euros (record historique). Il s'agit pour l'agence d'une très grande année d'activité qui s'est cumulée avec un audit détaillé des aides, des travaux lourds sur la directive-cadre, la prise en compte des remarques de l'IGE, la préparation du VIII^{ème} programme ainsi qu'avec une intense présence internationale liée au Sommet de la Terre (Johannesbourg).

- **Bilan social**

M. Roche relève particulièrement :

- que l'effectif budgétaire après DM était en 2002 de 512,5,
- une vacance de postes de l'ordre de 5 % sur laquelle quelques progrès modestes restent à faire, par une meilleure anticipation de la publication des postes susceptibles d'être vacants,
- la forte proportion d'agents ayant dépassé 20 ans d'ancienneté, mettant en évidence les problèmes de mobilité externe liés au statut de contractuels,
- la moyenne d'âge de 42 ans mais une pyramide des âges très bien rééquilibrée grâce aux recrutements des années antérieures.

L'année 2002 a vu la mise en œuvre de l'ARTT. Depuis la rédaction du rapport d'activité et du bilan, une enquête interne a montré que cela s'était mieux passé en terme d'organisation qu'indiqué dans le rapport, dû sans doute au fait que le temps travaillé a été maintenu par les recrutements qui restaient à faire et par une réduction des congés de maladie et de maternité.

M. Caussin attire l'attention des membres du conseil d'administration sur la gestion calamiteuse des ressources humaines.

Il note en effet, (p. 1 du rapport social) que 27,2 postes n'ont toujours pas été pourvus. En quatre ans il a été impossible d'obtenir un nombre de postes vacants raisonnable. Par ailleurs il observe (p. 8 du rapport social) que sur 27 embauches effectuées seules 4 étaient d'un niveau égal ou inférieur au Bac, 18 d'un niveau supérieur ou égal à Bac + 3 ou 4. Il demande si l'agence a réellement besoin d'un personnel aussi diplômé ou s'il s'agit d'une demande déraisonnable des différentes directions.

Il craint pour l'avenir un problème de démotivation de ces personnels du fait d'un travail non adapté à leurs diplômes s'ajoutant à un manque de perspective et de promotion.

Concernant l'emploi des travailleurs handicapés(p.14) il note que l'agence est hors la loi puisqu'elle ne compte dans ses agents que 0,20 % de travailleurs handicapés contre 5 % légalement. Il ajoute que la seule personne handicapée a été embauchée grâce à l'insistance des organisations syndicales et qu'elle est payée en totalité par l'abandon d'une partie de la prime VII^{ème} programme des agents.

Il souhaite donc que sur les 27 postes restant à pourvoir, la moitié au moins soit affectée à des travailleurs handicapés pouvant parfaitement remplir de nombreuses fonctions à l'agence.

Enfin derrière ce bilan social bien amélioré il note que des hommes et des femmes subissent, chaque jour d'avantage, un harcèlement et une maltraitance de leur hiérarchie. Le médecin de prévention en a fait état lors d'une réunion du Comité Hygiène et Sécurité d'où ses doutes sur l'efficacité de la formation en matière de management (p. 22).

Le conseil d'administration prend acte des comptes rendus annuels.

3. Bilan du VII^{ème} programme.

M. Landrieu indique que le bilan du VII^{ème} programme sera présenté par M. Sauvadet et qu'un débat s'en suivra après avoir écouté l'avis de M. Santini, Président de la commission des programmes et de la prospective et de M. Thévenin, Président de la commission des finances.

M. Sauvadet précise qu'il est soumis au conseil d'administration un bilan du 7^{ème} programme 1997-2002.

Ce dossier aborde successivement :

- les aspects financiers,
- les aspects physiques,
- l'évolution de la qualité des milieux aquatiques,
- et enfin un volet économique.

Pour l'aspect financier, les autorisations de programme ont été engagées au niveau prévu et avec un certain dynamisme.

Après les faibles niveaux des années 80 qui ont conduit à un retard d'équipement, on constate un effort de rattrapage et la stabilisation du 7^{ème} programme aux valeurs atteintes en 1995. On constate également le creux important de 1996 au moment des élections municipales.

Le bilan financier du VII^{ème} programme montre que les engagements se situent toujours au maximum des disponibilités et que les reports d'une année sur l'autre sont significatifs mais raisonnables.

Les modifications les plus significatives par rapport au programme voté à l'origine concernent :

- d'abord la durée portée à 6 ans avec un montant revalorisé en conséquence,
- la hausse de la contribution prévue pour le fonds de concours inondations puis sa transformation en F.N.S.E.,
- l'introduction des aides pour les emplois-jeunes.

L'ensemble de ces rubriques a consommé 4,1 % des engagements du programme, qui ont été prélevés sur les dotations prévues à l'origine pour les autres actions.

A ces modifications près, l'exécution du programme a été proche des valeurs d'origine et il n'y a pas de commentaire important nouveau à faire par rapport à ce qui avait été indiqué à la réunion du conseil d'administration du 31 octobre dernier.

Le graphique des paiements montre que les travaux engagés au 7^{ème} programme s'exécutent rapidement même si l'agence avait été plus et sans doute trop optimiste à l'origine, ce qui a conduit à l'augmentation du niveau de la trésorerie audité l'an dernier.

A fin mars 2003, les aides attribuées :

- étaient payées à 74 %,
- 21 % correspondaient à des travaux qui restaient à faire ou à justifier, l'essentiel correspondant aux engagements de 2002 et 2001,
- 5 % ont été désengagées et réengagées sur le 7^{ème} programme.

Enfin, la répartition des 3 736 millions d'euros de redevances émises est la suivante :

- les redevances de pollution domestique représentent l'essentiel avec 77,5 % des recettes de redevances. Elles sont comptées en valeur brute puisque payées par les usagers domestiques alors que les primes sont versées aux collectivités et comprennent la part relative aux industries raccordées,
- la pollution industrielle (comptée en net) représente 8,1 %,
- le prélèvement des collectivités 12,3 %, celui des industries 1,8 %,
- les autres redevances (pollution élevage et prélèvements irrigants) ont eu une contribution marginale.

Concernant le bilan physique du VII^{ème} programme il constate :

- une diminution notable des rejets industriels pour tous les paramètres et particulièrement notable pour les matières inhibitrices,
- pour les collectivités le compte rendu est plus complexe car on ne peut pas mesurer les pollutions rejetées.

Il en présente la problématique :

- la sortie et l'entrée des dispositifs d'épuration font l'objet de mesures fiables, en tous cas pour les ouvrages les plus importants et ces données sont connues,
- les rejets directs, par temps sec comme par temps de pluie, devraient faire l'objet de mesures dans le cadre de l'auto-surveillance, mais d'une part tous les ouvrages sont loin d'être équipés et d'autre part les variations brutales de débits et concentrations par temps de pluie rendent les résultats très imprécis. On ne dispose que d'estimations, parfois très grossières, des quantités de pollution en cause, mais dont l'ordre de grandeur semble proche des rejets de stations,
- les défauts de raccordement ne peuvent être mesurés et pourraient seulement être estimés statistiquement à partir d'enquêtes,
- les fuites des réseaux ne peuvent pas non plus être mesurées et l'estimation des pollutions en cause est tout aussi difficile. Ces défauts de branchement et de collecte sont importants comme l'attestent les montants des travaux qui sont consacrés à leur résorption qui atteignent 1/3 des travaux de réseaux et aussi sur le fait que les nappes phréatiques sous les agglomérations sont en général fortement polluées,
- les pollutions produites par les usagers domestiques et assimilés ne sont pas directement mesurables à cause de leur grand nombre et font l'objet d'une appréciation forfaitaire,
- les rejets des industries raccordées avec ou sans pré-traitement font l'objet de mesures pour les plus importantes.

Cet ensemble explique pourquoi la notion de « rejets de l'agglomération » n'est pas quantifiable par mesure et que l'évolution qui est suivie est celle de la quantité de pollution éliminée par les ouvrages d'épuration.

Concernant l'évolution des assiettes des primes des collectivités, il remarque :

- la progression très notable des quantités d'azote éliminées,
- mais aussi la relative stabilité des quantités de matières organiques éliminées par les stations d'épuration des collectivités.

Indépendamment de modalités d'appréciation des primes plus sévères il semble que les progrès en matière de collecte et d'efficacité de traitement soient en partie contre-balançés par :

- la diminution des rejets des industries raccordées,
- et surtout l'importance des rejets directs de temps de pluie, les années 1997 à 2002 ayant été très pluvieuses, surtout 2001. L'importance des rejets directs de temps de pluie est confortée par les bons résultats enregistrés pour l'année 1996, particulièrement sèche, qui a apparemment permis de limiter les rejets directs et de collecter un maximum d'effluents aux stations.

Concernant les opérations les plus importantes engagées au 7^{ème} programme il constate que tout le bassin a été concerné, selon bien sûr la densité des activités.

Il signale également l'action territoriale marquée par 67 contrats d'agglomération conclus. Les SAGE et les contrats ruraux couvrent une partie importante du territoire.

Pour ce qui concerne les effets sur la qualité des milieux aquatiques, il n'y a malheureusement pas de relation simple de cause à effet entre les engagements d'un programme et l'évolution de la qualité des milieux mesurée sur la période :

d'une part les ouvrages financés au programme sont mis en service progressivement et avec des délais variables. Il en résulte donc une imbrication des effets des actions des différents programmes,

et d'autre part à cause de modifications totalement indépendantes du programme (activités industrielles, agricoles, de l'urbanisation, de l'occupation des sols et bien sûr les variations météorologiques) qui ont toutes des conséquences fortes sur les milieux aquatiques.

Aujourd'hui, l'Agence travaille à l'utilisation de modèles, à l'image de ce qui a été présenté pour la région parisienne avec l'effet du « scénario C », modèles qui pourraient simuler avec une précision et une crédibilité acceptables l'effet des actions financées par un programme globalement sur un sous-bassin et idéalement pour l'ensemble de Seine-Normandie. L'Agence travaille sur le sous-bassin de la Marne et espère avoir des résultats sous quelques mois.

Pour ce qui concerne l'évolution de la qualité des milieux aquatiques, après les années sèches de 1996 et 1997, l'année 1998 a été normale puis toutes les années postérieures sont humides, surtout 2001. Cela conduit à une bonne hydraulicité et à une remontée très significative du niveau des nappes.

La qualité physico-chimique des eaux de surface s'est dans l'ensemble améliorée sauf pour les nitrates mais la qualité biologique des peuplements (invertébrés et poissons) est restée sans évolution nette ce qui semble indiquer que la qualité de l'eau ou des paramètres retenus pour les mesurer ne sont pas ou plus les éléments limitants. Les eaux souterraines restent marquées par une altération due aux nitrates et aux phytosanitaires.

Les eaux littorales ont vu la qualité des eaux de baignade s'améliorer globalement mais il reste beaucoup d'efforts à faire notamment par temps de pluie et dans la perspective d'un futur durcissement des normes.

Pour ce qui concerne le volet économique, il constate :

- un prix moyen de l'eau de 2,9 €/m³ pour le bassin en fin de programme,
- une progression limitée en monnaie constante après le très fort rattrapage des années antérieures,
- et une valeur pour le bassin un peu plus élevée que la valeur nationale.

M. Santini déclare :

« Nous avons comparé les prévisions et les réalisations, critère par critère, et nous notons :

- un volume de travaux ambitieux de 5 fois supérieur à celui de 1995 (36 millions de francs porté à 43,2),
- une politique financière respectée (propositions d'aides sous forme de prêt 22% contre les 21 prévus),
- un résultat positif de la volonté de soutien aux réseaux d'assainissement (5 points supplémentaires de subvention, propositions d'aides à 30,2 contre 29,6),
- un développement réel des nouveaux types d'aide (Aquex, gestion globale en milieu rural, démarrage de l'action humanitaire),
- une stabilisation maintenue des redevances au niveau atteint en 1995 et un début de rééquilibrage au profit des consommateurs (puisqu'on va leur affecter un coefficient réduit de 2,8 à 2,7 à compter de 2002) et une actualisation limitée à 1,3 %.

Sur le plan plus qualitatif, nous constatons pour les ouvrages d'épuration des collectivités :

- une progression significative de l'élimination de la pollution azotée consécutive à la mise en service de nombreux dispositifs malgré l'arrêt temporaire de la station d'épuration de Colombes en 2001,
- un maintien global des performances pour les matières oxydables et phosphorées malgré des critères d'appréciation plus sévères depuis l'arrêté du 26 novembre 1998 avec une influence significative de la pluviosité de l'année, (lorsque l'année est très pluvieuse les rejets directs sont plus nombreux et cela diminue d'autant les quantités de pollution conduites aux ouvrages d'épuration).

Sur les rejets des industries raccordées nous notons :

- une décroissance très forte des matières inhibitrices qui proviennent des branches chimie et mécanique,
- une diminution des flux émis par les industries mécaniques et notamment les traitements de surface,
- une augmentation sensible du nombre de sites ayant atteint de bons rendements épuratoires. Les progrès obtenus par les industries chimiques résultent des efforts de réduction des pollutions à la source. En 2002 l'usine Millénium au Havre a effectué des travaux qui entraînent une diminution significative de cette assiette en supprimant pour 2003 les rejets du principal émetteur de MI.
- une décroissance significative des autres paramètres en particulier des matières oxydables. Sur cette période le rythme annuel de la réduction est de 0,7 %/an pour les rejets directs, de 2,5 %/an pour les rejets des industries raccordées. Ces progrès sont également réalisés par les papeteries, dont les rejets ont globalement diminué de moitié sur cette période passant ainsi d'un rendement de 80% à 90%. Hormis dans l'industrie agro-alimentaire, l'assiette des MES diminue en revanche de façon moins significative. Ce pallier peut s'expliquer par un taux d'équipement élevé pour limiter les rejets de ce paramètre, les marges de progrès étant moindres.

Pour les élevages, l'évolution des assiettes de pollution prise en compte pour les redevances n'est pas significative compte tenu des complexités de l'appréciation (introduction progressive, dispositif additionnel) mais il apparaît qu'à terme cette prise de conscience des agriculteurs engendre des efforts bénéfiques pour le milieu naturel et par conséquent pour l'alimentation en eau potable.

Concernant l'eau potable, l'objectif du VII^{ème} programme a été d'assuré à tout le monde :

- une qualité d'eau conforme aux exigences sanitaires par la recherche et la mise en service de nouvelles ressources répondant aux normes sanitaires, la mise en place de traitements, l'amélioration et la fiabilisation des traitements existants, le raccordement sur un réseau voisin pour mélange d'eaux,
- la permanence de l'approvisionnement en eau et la sécurité de la distribution. Il s'agit de garantir cette sécurité face aux risques de défaillance d'une unité de production, d'une conduite d'adduction ou de l'alimentation électrique mais aussi face aux risques liés à l'environnement du point de captage.

Nous essayons donc, au sein de l'agence de diversifier la ressource avec des interconnexions entre centres de production ou réseaux différents. Nous renforçons les unités de traitements et pour les incidents de courte durée, nous mettons en place des réserves d'eau traitée suffisante et des groupes électrogènes.

En ce qui concerne le strict domaine de la distribution, l'agence ne prend en compte que les travaux permettant aux maîtres d'ouvrage d'acquérir une meilleure connaissance de leurs systèmes d'alimentation pour lutter contre les fuites (diagnostic des ouvrages, campagne de recherche des fuites sur les réseaux de distribution à l'exclusion travaux de réparation des conduites). La mise en place de dispositifs de re-chloration en réseaux garantit un résiduel de chlore suffisant sur la totalité du linéaire de réseau dans le cas des réseaux longs et le remplacement ou la réhabilitation des branchements en plomb à travers de programmes pluriannuels lancés par différents producteurs d'eau sont également aidés.

Pour l'évolution du milieu naturel, enfin, le niveau qualitatif des eaux souterraines est le point préoccupant. En effet, on constate une progression constante des nitrates et des micro-polluants (notamment les pesticides). Les contaminations proviennent essentiellement des pollutions diffuses et agricoles pour lesquelles les efforts faits sur la fertilisation raisonnée restent insuffisants. Rien ne permet d'espérer à court et même à moyen terme, une inversion de la tendance actuelle et ce d'autant que les flux de migration en cours sont importants et qu'ils se déplacent lentement vers les nappes.

En revanche, pour les eaux superficielles l'amélioration est sensible particulièrement pour les matières organiques et oxydables surtout vis-à-vis du paramètre phosphore grâce notamment à la suppression des polyphosphates dans les produits ménagers. Les eaux superficielles étant fortement influencées par les eaux souterraines on ne peut que déplorer une altération au niveau des nitrates et des phytosanitaires.

A noter, enfin, que malgré une évolution positive de l'état des grands et moyens cours d'eau du bassin, celle des peuplements piscicoles reste stable à un niveau moyen, influence des micro-polluants et de la détérioration de l'habitat.

Voilà pourquoi nous avons considéré que ce bilan était réellement très positif tout en attirant l'attention de nos collègues sur certains point ».

M. Thévenin indique que la commission des finances a observé que beaucoup d'éléments de ce bilan avaient été discutés lors de précédentes réunions du conseil d'administration et de la

commission des Finances. La commission des Finances a également noté la qualité et la clarté du rapport présenté par M. Sauvadet. Concernant plus spécifiquement le chapitre financier, le bilan reprend la grille d'analyse qui résulte de l'audit. Les résultats avaient naturellement eux aussi été présentés et discutés à une précédente réunion du Conseil d'Administration.

Le seul point qui peut être noté à ce propos est que si les résultats financiers, en particulier d'équilibre, sont éclairés par l'audit, l'examen des comptes du dernier exercice (2002), a mis en évidence la nécessité d'une maîtrise du cycle des recettes de manière comparable à celui des dépenses.

M. Girardot évoque particulièrement les mérites comparés de l'appréciation de la pollution par la mesure ou par le forfait.

Il semble que les arguments qui ont amené, sans doute à juste titre, le conseil d'administration à considérer qu'il valait mieux, au moins pendant une certaine période, se baser sur des forfaits plutôt que de pratiquer des mesures ne doit pas aboutir à être emprisonné dans ce système car si on doit en effet réfléchir à une évolution du système des organismes de bassin il faut certainement avoir en tête deux préoccupations : la pertinence de ce qu'on mesure et son intelligibilité pour ceux qui paient les redevances aux agences.

M. Schockaert salue également la clarté du rapport. Concernant la qualité de l'approvisionnement des eaux destinées à la consommation humaine, il a noté que les collectivités sont contraintes, de plus en plus, à utiliser des mesures palliatives ou à recourir à des traitements curatifs.

Il estime que ces procédés ne se situent pas dans la perspective de la directive cadre ou de la loi sur l'eau, où l'on devra enfin mettre en place des mesures préventives.

Il précise qu'il ne s'agit pas de faire le procès des agriculteurs mais de prendre sérieusement ce problème récurrent en trouvant des solutions pour y remédier au niveau de l'agriculture mais également au niveau de l'industrie chimique (fabricant de pesticides) afin qu'elle fasse un travail de recherche de plus en plus tourné vers une moindre utilisation de ces produits et en cherchant des molécules moins polluantes pour l'environnement.

Il reconnaît que les consommateurs polluent également en utilisant des pesticides. Il estime qu'un travail d'éducation est également à faire à ce niveau.

M. Halbecq souhaite également positiver ce bilan du VII^{ème} programme du fait qu'en masse de travaux et en terme de résultats il est tout à fait probant.

Concernant l'agriculture et les problèmes que l'on connaît en matière de nitrates et de phytosanitaires, il rappelle que les effets positifs des actions et des mesures prises actuellement ne se sont pas encore traduits dans les chiffres. Les actions ciblées et ponctuelles que l'on peut mesurer, montrent une stagnation des nitrates et des phytosanitaires. La décroissance de ces pollutions sera enfin effective dans quelques années.

Concernant les effets du PMPOA dans le département de la Manche, il indique qu'une enquête faite par les élèves du lycée agricole de Coutances, sur 250 exploitations montre que 99 % des agriculteurs qui ont répondu au PMPOA sont très satisfaits de la mise en place de cette politique.

Concernant l'évolution de la qualité de eaux littorales, il estime que l'évolution positive de la qualité des eaux littorales représente un témoin important et significatif de l'action et des résultats liés aux actions mis en place.

Mme Elsen se déclare tout à fait d'accord avec les propos de M. Schockaert.

Elle insiste cependant sur le fait que les eaux souterraines continuent à se dégrader ce qui est très inquiétant d'autant plus que certaines rivières en Ile-de-France sont des rivières de nappes (Essonne ou Juine) et qu'une bonne partie de la population en Ile-de-France est alimentée par de l'eau pompée dans ces nappes souterraines.

Elle estime que ce problème doit être très sérieusement pris en compte et que son évaluation doit être mieux mesurée en prenant en compte les captages fermés du fait d'une teneur en nitrates excessive.

M. Marcovitch rejoint les deux intervenants précédents sur l'analyse faite en rappelant qu'il faut mieux répartir les responsabilités des pollutions entre villes et campagnes du fait que nitrates et pesticides sont également largement utilisés en milieu urbain par la SNCF par exemple ou les directions du ministère de l'Équipement.

Par ailleurs, il observe que certains paramètres ne sont pas analysés comme l'influence des hormones sur le milieu aquatique et la création de plus en plus gênante des germes pathogènes ou non résistant aux antibiotiques.

Enfin, il note qu'avec les techniques modernes on peut obtenir de l'eau potable (artificielle) entraînant des coûts de plus en plus élevés au détriment du développement durable et de l'environnement. Il s'agit d'un choix politique qui doit être fait dès à présent sur le développement de l'agriculture raisonnée (actuellement en cours) et sur le fait que les collectivités locales doivent s'interdire l'usage d'un certain nombre de produits.

M. Fallou observe qu'actuellement l'agriculture trouve des solutions pour les eaux superficielles qui en améliorent la qualité, ce qui n'est pas le cas pour les eaux souterraines.

Il rappelle qu'il existe actuellement dans les sols une quantité de pesticides qui ne se dégradent que très lentement.

Il confirme que l'agriculture, aujourd'hui, a bien pris conscience de l'état du milieu naturel, et qu'elle essaie de mettre en place des solutions pour régler les problèmes des nitrates et des pesticides.

M. Landais estime que les industriels ont également conscience des progrès à faire dans la recherche notamment des micro-toxiques. A cet effet, une campagne de mesures est lancée.

M. Roche concernant les fluctuations de recettes, rappelle qu'au vu de ce problème l'agence a lancé un audit. Les résultats de cet audit seront disponibles dans le courant de l'été.

L'agence proposera alors à la commission des finances et au conseil d'administration de fin d'année de tirer les conclusions de cet audit pour l'évolution du programme.

Concernant les redevances, il observe que l'exposé était clairement tourné sur les capacités de l'agence à exploiter les données disponibles pour présenter un diagnostic des pollutions mais il ne s'agit pas du même débat ouvert au sein du groupe « Galley » sur l'évolution des redevances.

Concernant le bilan global des eaux souterraines et le décalage entre les mesures et la réalité, il précise qu'il existe un réseau de surveillance autre que celui des captages surveillés par les DDASS. En effet, les travaux du PIREN permettent des simulations sur l'ensemble des aquifères.

Concernant le problème des pesticides et des nitrates des usagers domestiques évoqué par M. Schockaert, il indique que l'agence a récemment reçu les résultats d'une étude inter-agences pilotée par la direction de l'eau sur un échantillonnage de jardiniers amateurs avec une analyse détaillée de leurs pratiques. Le rapport sera analysé et des propositions seront présentées pour une campagne de communication grand public.

M. Landais concernant la vente et l'utilisation des différents types de produits pour la jardinerie précise que l'an passé à Rouen les industriels avaient proposé une action auprès des vendeurs.

Il remarque en tant que Président de la commission des aides, l'absence de demandes spécifiques des hôpitaux pour la mise en place d'un pré-traitement de leurs effluents.

M. Roche précise que l'agence est actuellement en train de faire un inventaire des rejets des hôpitaux après avoir diligenté des études les années passées sur les rejets radioactifs. Les blanchisseries des hôpitaux sont par ailleurs particulièrement prises en compte dans ces études. Il reconnaît que les hôpitaux constituent des pollueurs importants du milieu.

M. Pialat précise que de plus en plus souvent au niveau des laboratoires, les produits les plus dangereux sont récupérés et traités par des organismes spécialisés d'où un progrès important par rapport aux errements antérieurs.

Le conseil d'administration prend acte du bilan du VII^{ème} programme.

4. VIII^{ème} programme

4.1 Ajustement :

- ***Aide au traitement des lisiers dans les zones d'excédent structurel***

M. Maret rappelle que ce point avait été évoqué lors de la dernière réunion du conseil d'administration. Il a également fait l'objet d'une présentation à la commission des programmes et de la prospective. Les zones vulnérables ont été définies comme étant des secteurs sur lesquels était observée une augmentation de la teneur en nitrates dans les nappes.

En complément de cette définition des zones vulnérables, des programmes d'action ont été mis en place et il est demandé régulièrement aux Préfets d'analyser les zones en excédent structurel (cantons dans lesquels la masse globale d'azote épandue sur la surface potentiellement épandable dépasse les 170 kg d'azote). Cette analyse a été réalisée dans le département de la Manche fin 2002 et a conduit le Préfet à prendre un arrêté définissant 4 cantons situés au sud (St James, Isigny-le-Buat, St Hilaire du Harcouet et Juvigny-le-Tertre) sur lesquels les ratios dépassent les 170 kg d'azote et sur lesquels il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures pour abaisser cette norme.

Il note que 19 autres cantons situés dans les départements de l'Orne, du Calvados, de Seine-Maritime, de l'Aisne et des Ardennes sont surveillés, la quantité d'azote se situant entre 140 et 170 kg/ha.

Afin de revenir à une situation qui permette de tenir les 170 kg/ha, des techniques devront être mises en œuvre :

- modifier l'alimentation du cheptel porcin,
- transférer les effluents vers d'autres secteurs où il y a encore des marges d'acceptation,

- gagner des surfaces potentiellement épandables,
- incinérer certains fumiers (de volailles par exemple),
- traiter les lisiers dans des stations d'épuration.

Les différentes solutions ont largement été utilisées dans le bassin Loire-Bretagne avec actuellement 290 stations d'épuration qui sont en cours de réalisation et 130 effectivement en place. La profession agricole a demandé que l'Agence de l'eau Seine-Normandie puisse aider dans les 4 cantons de la Manche susvisés à la mise en place et au financement de stations de traitement de lisiers.

Il est donc proposé au conseil d'administration, en calant les modalités d'aide sur les règles très strictes prévues dans l'arrêté du Préfet de la Manche et sur celles du bassin Loire-Bretagne qui a une grande expérience de ce type d'actions et sous la réserve exprimée à la réunion de la commission des programmes et de la prospective (à savoir qu'il s'agit d'une situation de solde pour les 4 cantons et qu'on mette tout en œuvre dans les 19 cantons sous surveillance pour éviter des situations de surplus) de financer ces stations de traitement du lisier à hauteur de 30 % de subvention du montant des travaux.

M. Caussin estime que l'Agence doit effectivement aider ce type d'opérations pour respecter les directives européennes.

Il attire cependant l'attention des administrateurs sur cette jurisprudence afin d'éviter toute généralisation de cette aide aux 19 cantons sous surveillance et le transfert de ce problème breton aux autres bassins.

M. Schockaert a bien noté que « toute augmentation du cheptel ou surcapacité de traitement rend l'ensemble de l'investissement inéligible aux aides de l'Agence ».

M. Deslandes précise que cette aide, clairement, ne concerne que les cantons actuellement en ZES. Par ailleurs, les aides seront calculées sur les effectifs présents en 1994. La mise en place de stations d'épuration ne permettra donc pas de financer l'accroissement des cheptels. De plus, comme indiqué dans l'arrêté du Préfet de la Manche, dans les cantons sous surveillance, les exploitants qui demanderont un agrandissement de leurs élevages devront parallèlement mettre en place les mesures adéquates de résorption sans aide.

Enfin la profession agricole a souhaité une approche collective en milieu rural entre les éleveurs et les élus des petites collectivités responsables du traitement de leurs effluents.

M. Halbecq rappelle que ces excédents sur ces 4 cantons représentent 400 tonnes d'azote alors que la Bretagne en représente 45 000 et que l'objectif de cette demande est de ne pas atteindre ce niveau.

Il ajoute que le conseil général de la Manche est très favorable à la mise en place de structures de ce type en les aidant financièrement en partenariat avec les petites collectivités concernées pour examiner s'il est possible de traiter les boues de leurs stations d'épuration.

Enfin, il souhaite qu'il n'y ait pas d'amalgame entre les excédents d'azote et la production porcine du fait que certains cantons, notamment sous surveillance, sont strictement bovins ; il faut donc être aussi vigilant sur les élevages bovins que sur ceux porcins.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération concernant les aides dans 4 cantons en zone d'excédent structurel nitrates (délibération n°03-12).

- *Aquex 2003*

M. Sicard précise que ce point fait l'objet d'une note complémentaire remise en séance. Cette note a pour objectif d'ajuster des règles du VIII^{ème} programme relatives à l'aide à la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement pour réguler et maîtriser la dépense de cette ligne pour 2003.

Il rappelle que l'aide Aquex a été créée en 1997 à l'occasion du lancement du VII^{ème} programme de l'Agence. Elle correspondait à un souci ancien de l'Agence d'améliorer les rendements de la collecte au bénéfice du remplissage des stations d'épuration et donc d'une meilleure préservation du milieu naturel. Il note la difficulté d'agir dans ce domaine due au problème de mesure des progrès.

Cette aide est variable et doit sanctionner des progrès. Par ailleurs il indique que cette forme d'aide a démarré progressivement (50 millions de francs la première année pour atteindre 200 millions de francs la dernière année du programme).

En 2003, l'Agence a constaté avec l'arrivée de la demande en faveur de l'agglomération parisienne, un dépassement prévisible important de la dotation. Elle a donc envisagé, comme le programme le prévoit, de baisser la valeur du point de base pour toutes les collectivités générant une baisse de 20 % pour tous les bénéficiaires.

Il note qu'il s'agit en fait, dans ce problème, de rechercher un équilibre entre le montant que l'Agence souhaite distribuer via cette aide, ne pas léser les maîtres d'ouvrage et faire progresser ces aides pour les ouvrages certifiés ISO 14001. L'option que l'Agence a retenue et qui a été présentée à la commission des programmes et de la prospective (qu'elle n'a pas approuvée en l'état) était :

- de baisser de 5 % pour tous les bénéficiaires le taux du point de base à qualification égale,
- de moduler le calcul que l'on obtient à la suite de la certification ISO 14001 pour les collectivités de plus de 100 000 habitants.

Cette dernière proposition touche peu de maîtres d'ouvrage dont (Paris, Caen et le département des Hauts-de-Seine). Ces deux ajustements, modestes, permettent de maîtriser la dépense moyennant une augmentation limitée de la dotation budgétaire (35 millions d'euros environ).

La note complémentaire distribuée en séance, montre l'effet des coefficients multiplicateurs de 1,5 à 2, ce dernier ne devant pas être retenu si l'on veut maintenir la dépense à un niveau acceptable.

Mme Constantin réitère les observations faites à la réunion de la Commission des programmes et de la prospective. Elle rappelle que chacun a reconnu et la ville de Paris également, la nécessité d'évolution de la prime Aquex, qu'il ne fallait pas en faire une prime récurrente mais une prime axée sur les évolutions en terme d'effort notamment sur la certification et l'environnement.

Par ailleurs, elle note que Paris est un contributeur très important au budget de l'Agence et s'en honore. Concernant particulièrement la prime Aquex, elle observe que des efforts ont été faits par Paris, qui ont mobilisé l'ensemble du personnel et pour lesquels jusqu'ici il n'y a pas eu de retour manifeste en terme de modification des taux.

Elle rappelle que le taux ancien de 3,9 passé à 2 lors des derniers ajustement, pénalisait déjà Paris mais que Paris n'avait pas trouvé opportun de s'en plaindre.

Le coefficient de 1,5 proposé à la commission des programmes et de la prospective générerait un écart très important pour Paris et un problème de budget.

Elle a donc exprimé son désaccord sur cette évolution qui pénalisait beaucoup trop la ville de Paris. Il avait été convenu à la commission des programmes et de la prospective d'un rapprochement entre la ville de Paris et l'Agence qui n'a pu avoir lieu. Elle se rallie cependant à la proposition nouvelle de l'Agence mais en soulignant l'effort notable fait à Paris et la reconnaissance qui faut donner au personnel de la ville qui ne s'est pas ménagé pour obtenir cette certification.

M. Thévenin observe que ce point a donné lieu à un débat très large au sein de la commission des finances. Certains administrateurs ont fait observer qu'une partie du rapport pouvait donner lieu à contestation quand il est dit « que le niveau d'aide ne peut être réajusté compte tenu de la concurrence des différents besoins ». En fait, le niveau d'aide supplémentaire pour Aquex n'est pas de même ordre de grandeur que d'autres besoins qui eux sont beaucoup plus importants. Cet aspect budgétaire du problème n'est certainement pas prioritaire même si naturellement il doit être pris en compte.

Il évoque les points principaux soulevés sur ce problème à la commission des finances :

- une distinction a été faite entre les petites voire les très petites collectivités et les autres. Les incidences d'un changement pour les petites et moyennes collectivités entraînent proportionnellement davantage de difficultés dès l'instant où une ressource qui a été budgétée ne sera effectivement pas perçue dans le cadre d'un budget équilibré.
- un accord très net s'est dessiné au sein de la Commission sur la nécessité de faire un ajustement pour qu'effectivement la prime Aquex ne devienne pas une sorte de ressource répétitive de budgets locaux.

En définitive, même s'il est clairement établi que le mécanisme doit être remis à plat en 2004, le même mécanisme prévoit aussi la possibilité d'ajustements annuels. Dans ces conditions la majorité des membres de la commission des finances s'est ralliée à la proposition présentée par la direction de l'Agence même si certains administrateurs, notamment M. Marcovitch, ont fait part de leur intention de s'abstenir.

M. Marcovitch précise, compte tenu des nouvelles propositions de l'Agence, qu'il lève ses réserves et votera favorablement la délibération.

M. Roche présente tout d'abord ses excuses à Mme Constantin pour le rendez-vous manqué. L'Agence avait en effet préparé de nouveaux éléments pour la commission des finances de façon à en débattre avec l'ensemble des collectivités. Le soir même de la réunion, il a transmis à Mme Constantin les propositions émanant de la Commission des Finances.

Il note que la proposition faite au conseil d'administration est prévisionnelle. Elle prévoit cependant par rapport à l'année 2002 pour la ville de Paris une augmentation de la prime de 376 000 euros soit une vraie progression.

Enfin, concernant la révision 2004, il a été convenu de tenir une réunion de travail pour revoir les résultats des simulations qui auront pu être faites pour l'ensemble des collectivités. Les simulations devraient être disponibles dans le courant du mois de juin et le groupe de travail ad hoc sera réuni au mois de septembre pour établir les modalités 2004.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'adaptation des modalités de l'aide Aquex du 8^{ème} programme d'intervention (2003-2006).
(délibération n° 03-13)**

- **SATESE**

M. Sicard rappelle que ce point concerne la convention cadre des services d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE) et le document décrivant leurs tâches.

Il rappelle que ces services ont été créés il y a 25 ans et que l'objectif de cette création était d'affirmer à la fois pour l'Agence et les conseils généraux partenaires à 50 % de l'opération depuis l'origine, une présence auprès des maîtres d'ouvrage sur le terrain.

L'Agence a toujours soutenu financièrement les SATESE et reconnaît leur grande utilité. Cependant ce système, du fait de nouvelles réglementations en particulier de l'auto-contrôle, doit évoluer. L'Agence avait donc défini au fil du temps, en concertation avec les services concernés trois tâches élémentaires :

- l'aide à la gestion des exploitants qui s'adresse davantage maintenant à des ouvrages modestes,
- l'aide à l'accompagnement de l'auto-surveillance pour les systèmes dont l'exploitation est déléguée ou de grande taille,
- l'animation pour les acteurs contribuant au bon fonctionnement des ouvrages d'épuration.

Il évoque les 4 documents présentés :

- la convention cadre pluriannuelle SATESE approuvée en 1999,
- 3 documents techniques adaptables au cas par cas en fonction des discussions avec les départements.

Il insiste sur cette démarche qui a pour but de clarifier les travaux des SATESE, de les répertorier en fonction des trois missions et d'en examiner les coûts élémentaires.

Mme Elsen demande si la mission des SATESE concerne également la surveillance des dispositifs d'assainissement individuel.

Mme Homobono souhaite que le problème du raccordement des industriels aux stations d'épuration urbaines soit examiné au cas par cas à la fois sur l'approche financière et sur celle de la qualité du milieu.

Elle demande que les SATESE soient re-sensibilisés à cette question

M. Halbecq rappelle que les SATESE sont sous la maîtrise d'ouvrage des conseils généraux. Ces services fonctionnent très bien et annuellement se déroulent des réunions qui font le bilan de l'année passée et établissent des programmes pour l'avenir.

Il ne s'agit donc pas de remettre en cause, au travers de normes techniques trop lourdes à approuver et à valider, cette réalité notamment pour les petites collectivités.

En réponse à Mme Elsen, il précise que certains départements ont intégré l'assainissement non collectif dans les missions des SATESE. Par ailleurs des départements ont mis en place des cellules spécifiques (SPANC) pour prendre en compte ce type d'assainissement.

M. Amouroux en tant qu'administrateur du SATESE Yvelines-Essonnes, souhaite que ce service public soit considéré avec une certaine souplesse.

Il se déclare d'accord avec les propos de M. Halbecq mais observe que l'aspect « bordereau des prix » n'est pas satisfaisant.

Il rappelle que pour le SATESE Yvelines-Essonnes, l'essentiel du budget est consacré à la rémunération du personnel. Il note que le projet de délibération, remis en séance, prévoit que la commission des aides examine cet aspect financier du problème ce qui le satisfait pleinement.

M. Merville confirme que ces services fonctionnent bien. Il demande si dans les aides apportées par l'Agence, on tient compte des rapports SATESE

Il souhaite que les SATESE promeuvent l'assainissement non collectif auprès des départements notamment par des opérations exemplaires.

M. Berteaud rappelle que la cour des comptes insiste fortement dans la plupart des rapports sur les agences sur le fait que « les rapports agence - conseils généraux » doivent être des relations de subvention et pas de prestations. Il faut donc que les conventions soient très largement adaptables sur ce point.

La cour des comptes a par ailleurs noté le taux du premier acompte de 50 % à la signature de la convention. Il précise à ce sujet que les autres agences ont ramené ce taux entre 25 et 35 %.

M. Caussin partage l'avis du directeur de l'eau relatif au bordereau des prix et sur les problèmes de mise en concurrence.

L'Agence pourrait pour des raisons législatives ou autres, en effet ne plus utiliser les SATESE et confier ces tâches au secteur privé.

M. Thévenin précise que la commission des finances a estimé que l'équilibre trouvé notamment à travers la dernière rédaction (distribuée en séance) répondait correctement au problème posé.

M. Roche précise :

- concernant le raccordement des industriels, qu'un travail est effectivement à faire avec les conseils généraux, tout particulièrement en Ile-de-France. L'Agence a déjà insisté auprès des SATESE sur l'importance de ce point qui d'ailleurs sera pris en compte à partir de 2004 dans le calcul de l'aide Aquex,
- que le souhait de l'Agence dans ce problème n'est pas d'établir des contraintes mais de donner du corps à la subvention apportée aux conseils généraux et vérifier que l'Agence et les conseils généraux sont d'accord sur la composition de ce service public dans la structuration de ses coûts. Il rappelle enfin que dans cette affaire, l'Agence n'est pas commanditaire de prestations du Conseil Général ou du SATESE pour son propre compte. Elle accompagne un effort dont les bénéficiaires sont les collectivités locales et finalement le milieu naturel.

- concernant le taux de l'acompte de 50 % versé à la signature de la convention, il note que l'Agence n'a pas examiné ce problème avec les conseils généraux. Il suggère de maintenir en l'état cette modalité figurant au programme et qu'après avoir recontacter les SATESE et les conseils généraux, l'Agence fasse au conseil d'administration à sa prochaine réunion des propositions après avoir également rencontré la tutelle.

M. Berteaud se déclare d'accord avec la proposition de M. Roche.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la convention définissant les conditions d'aides aux SATESE (délibération n°03-14).

- ***Point d'information sur les plans territoriaux d'actions prioritaires par sous-bassin pour 2004-2006***

M. Roche précise que ce point est présenté aujourd'hui au conseil d'administration pour information. Il rappelle qu'ont été présentées devant les commissions géographiques des propositions de priorités territoriales d'action de l'Agence pour les 3 années qui viennent. Les documents sont en cours de discussion et de mise au point avec les acteurs locaux. Il ne semble pas y avoir, d'après les informations de l'Agence, de situation de blocage sur les priorités qu'il convient de mettre en place.

Par ailleurs l'Agence prépare des synthèses des documents de priorités territoriales (d'une dizaine de pages) afin qu'elles soient soumises à la commission des programmes et de la prospective en septembre pour être annexées au VIII^{ème} programme.

Le conseil d'administration prend acte du point d'information sur les plans territoriaux d'actions prioritaires par sous-bassin pour 2004-2006.

- ***Spécifications pour la réception des réseaux d'assainissement.***

M. Sicard précise que l'Agence, chaque fois qu'elle aide à la construction de réseaux d'assainissement, souhaite que les travaux soient réalisés le mieux possible en respectant les règles de l'art de façon à ce que les exploitants disposent de réseaux de qualité.

Il est donc proposé aujourd'hui, qu'à partir de juin 2004, les prestataires effectuant les réceptions de ces ouvrages soient accrédités par le COFRAC ou par un organisme similaire offrant toute garantie pour que les tests soient conduits le mieux possible. Les entreprises concernées disposeront d'un an pour se mettre en conformité avec cette réglementation.

M. Marcovitch note que les spécifications concernent « le contrôle de la qualité du remblaiement » et demande de quel remblaiement il s'agit.

M. Sicard précise qu'il s'agit du remblaiement de la tranchée qui doit être correctement compacté.

M. Lamarnou est favorable au respect de la qualité des ouvrages mais observe que les certifications conduisent les bureaux d'étude à augmenter très sensiblement leurs tarifs. Il souhaite que ces surcoûts soient intégrés dans les programmes et bénéficient de subvention.

M. Roche confirme que les dépenses liées aux contrôles sont subventionnables par le programme de l'Agence du fait qu'elles sont intégrées dans le coût des travaux.

Il note que l'expérience des quarante dernières années a montré que des problèmes étaient dus à une mauvaise réalisation générant des dépenses supplémentaires pour les refaire.

La qualité de la réalisation de réseaux est un enjeu financier pour les collectivités important et qui a été jusqu'à présent très sous-estimé.

La proposition de l'Agence va donc dans le sens d'une économie globale. Il ajoute, qu'effectivement, la multiplicité de ces systèmes de contrôle et de qualification entraîne une concentration pouvant avoir des effets anti-concurrentiels. C'est pour cette raison que l'Agence a porté au 1^{er} juillet 2004 la date ultime pour que les entreprises se fassent accréditer à la demande d'ailleurs de ces professionnels.

M. Santini observe qu'il est scandaleux de devoir glisser dans un texte que les entreprises doivent faire correctement leur travail.

Le conseil d'administration approuve le point relatif aux spécifications pour la réception des réseaux d'assainissement.

4.2 Ajustement du titre I de la convention d'aide financière type

M. Roche précise qu'il s'agit d'avaliser le type de convention d'aide financière passé entre l'Agence de l'eau, le maître d'ouvrage et son mandataire, lorsque le bénéficiaire des travaux n'est pas l'attributaire de l'aide. Cette convention tripartite décrit les obligations respectives de chacun et est conforme au VIII^{ème} programme.

M. Thévenin précise que la commission des finances n'a pas fait d'observation sur ce point.

M. Santini indique que la commission des programmes et de la prospective n'a pas fait non plus d'observation sur ce point.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative au Titre I de la convention d'aide financière type de l'Agence (délibération n° 03-15).

4.3 Information sur les activités internationales

M. Landrieu observe qu'il s'agit également d'un point d'information.

M. Roche précise qu'il s'agit des activités internationales de l'Agence et plus particulièrement de son programme humanitaire.

Il rappelle que l'Agence avait déjà au VII^{ème} programme (reconduit au VIII^{ème}) un programme d'intervention d'aide humanitaire doté de un million d'euros. Ce programme fonctionne de façon très dynamique.

Le débat à la précédente réunion du conseil d'administration avait montré tout l'intérêt du conseil d'administration sur cette disposition.

Depuis cette date, l'Agence a reçu une lettre du Directeur de l'eau (figurant au dossier) lui demandant de suspendre ce dispositif dans l'attente d'une clarification juridique.

Le courrier fait suite à des observations préliminaires de la cour des comptes concernant l'Agence de l'eau Rhin Meuse, le problème étant toutefois général.

Le problème n'est pas nouveau puisque lors de l'examen du projet de loi sur l'eau de la précédente majorité, un article destiné à apporter une consolidation juridique à ce système était envisagé. A l'issue de ce courrier l'Agence a eu de nombreux contacts avec la direction de l'eau, pour essayer de trouver des voies de poursuite du fait que ce programme répond à des enjeux importants.

Il témoigne enfin du fait qu'il a travaillé de façon très positive avec les services de la direction de l'eau sur ce sujet dans les dernières semaines.

M. Berteaud précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une quelconque réticence sur le principe des actions ou sur la façon dont elles sont mises en œuvre.

Elles sont simplement confrontées à un problème juridique important. Ces aides sont en quelque sorte victimes de leur succès au moment où la cour des comptes examine les comptes de l'ensemble des agences et où dans ses conclusions elle insiste très fortement sur le principe de spécificité des établissements publics. Le rapport provisoire de la cour des comptes dans ce principe de spécificité va très loin en estimant par exemple que les actions de communication auprès des écoles ou à l'international ne seraient pas dans le rôle des agences.

Par rapport à cette situation la direction de l'eau doit prendre ses responsabilités en affirmant d'une part que l'analyse de la cour des comptes est trop restrictive sur le bien fondé de certaines actions de communication estimant qu'elles entrent dans le cadre de la loi de 1964 et en reconnaissant que sur les aides humanitaires elle n'a pas d'argument prouvant qu'elles entrent bien dans les actions d'intérêt commun du bassin.

La direction de l'eau a donc dû demander aux agences de suspendre le dispositif tout en reconnaissant que cette décision pose problème. Elle examine actuellement avec l'ensemble des agences comment trouver des substituts (notamment à travers le F.N.S.E.) pour ne pas casser cette dynamique.

L'idée étant, bien évidemment dans le projet de loi sur l'eau qui sera proposé au parlement en 2004 de régler ce problème voire même d'amplifier ces actions humanitaires comme l'a souhaité Mme BACHELOT.

Dans cette attente, il observe qu'il existe bien un problème juridique très sérieux qui vis-à-vis de la cour des comptes et du rapport définitif qui sortira est un vrai problème de crédibilité.

M. Marcovitch reconnaît que juridiquement la position actuelle n'est pas facile à tenir mais note que le gouvernement est engagé dans cette notion d'aide aux pays en développement avec un soutien fort notamment du Président de la République à Johannesburg pour porter à 0,5 % puis à 0,7 % du PIB l'aide aux pays en voie de développement.

Dans ce cadre, les aides que les agences pouvaient apporter conjointement avec des collectivités locales ou avec des ONG rentraient dans cette politique d'aide aux pays pauvres.

L'observation de la cour des comptes ne doit pas obliger les agences à cesser toute aide. Il faut donc trouver des palliatifs dans l'attente d'un texte légal et législatif qui réglera définitivement le problème. Il demande si dans les faits l'Agence a la possibilité d'attendre fin 2005 voire 2006 que la loi soit définitivement votée pour trouver une solution au versement de ces aides. Il se demande s'il n'y aurait pas une possibilité d'introduire cette disposition dans la loi de transcription de la directive cadre dans la mesure où il y a récupération des coûts et qu'une partie de ces recettes pourrait être utilisée pour des aides humanitaires.

Dans cette attente, une solution à ce problème doit être trouvée à travers le F.N.S.E. compte tenu des montants non utilisés d'où sa proposition de vœu dans lequel il demande que un million d'euros soit dévolu au programme des aides humanitaires.

M. Caussin s'associe au vœu proposé par M. Marcovitch. Il se déclare cependant irrité par l'empressement de la direction de l'eau à demander aux agences, sur un pré-rapport, d'interrompre les aides humanitaires alors qu'en même temps elle ne fait rien pour rapatrier les personnels mis illégalement à sa disposition, cette situation ayant également été dénoncée par la cour des comptes et pour laquelle le procureur général menace la direction de l'eau et les directeurs d'agence de la cour de discipline budgétaire et financière.

M. Santini est surpris de cette position tranchée de la cour des comptes. Il rappelle que le SEDIF, les années passées avait passé le c/m³ légèrement et spontanément. A cette époque, personne ne s'était posé la question du droit à faire. Depuis 13 ans ces sommes importantes représentent un revenu stable et pérenne pour les ONG.

La nécessaire modification des statuts du syndicat, s'est alors avérée très complexe. Il a en effet été précisé au syndicat d'une part qu'il n'avait pas le droit d'augmenter les prélèvements et d'autre part que les consommateurs n'étaient pas informés de ce dispositif d'aide aux actions humanitaires. Le principe de spécificité a également été opposé aux syndicats.

Enfin il demande qui est informé de l'utilisation des recettes de l'Agence à des fins qui ne relèvent pas de ses missions. Il estime que cette situation ne sera pas réglée sans intervention législative mais souhaite qu'on évite une rupture du programme.

M. Galley en tant qu'ancien ministre de la coopération, a pendant des années, cité en exemple le SEDIF notamment pour son travail au Rwanda

Sur le fond du problème entendre dire qu'on interrompt ce type d'aides alors que le Président de la République, le Premier ministre et le gouvernement se répandent sur les ondes et dans les conférences internationales pour dire qu'une des missions essentielles de la France est de donner de l'eau potable aux pays pauvres, n'est pas admissible.

Il fera tout son possible pour que ce problème soit réglé dans la nouvelle loi sur l'eau. Il demande notamment à M. Landrieu qu'il n'y ait pas de rupture du programme. Il s'agit d'un sujet auquel il attache personnellement beaucoup d'importance.

M. Landrieu est tout à fait favorable à la recherche d'une solution.

Il attire l'attention des membres du conseil d'administration, dans cette affaire, sur le fait que la direction de l'eau fait son travail et un travail utile pour assurer la sécurité juridique d'un certain nombre de situations par rapport à un monde extérieur qui devient de plus en plus contentieux.

Sur le fond, il observe un accord total de Mme Bachelot pour ces actions de coopération. Sur la forme, en assurer la sécurité juridique à partir du moment où la cour des comptes a fait une observation est un devoir aussi important.

Concernant le vœu de M. Marcovitch, il est d'accord pour le proposer au vote du conseil d'administration mais il souhaite que le chiffre de un million d'euros n'apparaisse pas dans le texte.

M. Marcovitch propose que le texte précise que les programmes en cours devront être couverts.

M. Berteaud observe que les aides attribuées ou en cours d'attribution seront payées par le F.N.S.E.

Un examen des dossiers serait fait au cas par cas et le principe de continuité lui va tout à fait.

M. Landrieu note le principe de reprise par le F.N.S.E. des actions en cours jusqu'à ce que la loi ait tranché ce problème.

Mme Constantin note qu'il s'agit de la reprise par le F.N.S.E. des actions en cours et demande si l'on peut suggérer dans le vœu qu'une réflexion soit menée sur les possibilités d'accès au F.N.S.E. pour des actions de ce type.

M. Landrieu observe que l'on est aujourd'hui devant un problème précis. Il suggère d'en rester au texte de M. Marcovitch amendé qui convient à M. Berteaud.

M. Landais note qu'on ne résout pas le problème de l'information des consommateurs aux aides humanitaires. Il précise enfin qu'en 2002, il a été attribué à ce titre 800 000 euros.

Mme Constantin se rallie aux propos de M. Galley : la question est préoccupante et on doit y consacrer l'attention nécessaire. Elle demande que cette idée soit intégrée dans le vœu de M. Marcovitch.

M. Landrieu est favorable à la proposition de Mme Constantin.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le vœu amendé de M. Marcovitch sur le programme d'aides humanitaires (délibération n°03-19).

4.4 Motion de M. Landais sur l'aide aux technologies propres

M. Landais précise qu'il s'agit de la notification européenne des aides à l'industrie dans laquelle il est indiqué que pour les technologies propres le calcul de gain doit se faire sur 5 ans.

Cette disposition est excessive et contradictoire avec l'évolution normale des procédés de fabrication du fait que les industriels qui font l'effort de modifier leur procédé de fabrication sont défavorisés par rapport à ceux qui dépolluent en sortie de leur processus.

Toute dépollution présente en effet deux risques :

- il est créé en fin de traitement d'autres toxiques, (des boues notamment dont il faut se débarasser)
- de pérennité de fonctionnement.

d'où l'intérêt de ne pas produire de polluants.

Les industriels demandent donc au gouvernement, qu'il fasse savoir à la commission européenne qu'il serait raisonnable que cet amortissement soit ramené à 2 ans.

M. Schockaert observe que la demande de M. Landais va dans le sens de la prévention des pollutions. Il se déclare donc favorable à cette motion.

M. Roche note que les premières réunions de la commission des aides ont montré cette difficulté qui avait déjà été soulevée dans les principes généraux.

Cette proposition n'aura cependant pas d'effet immédiat mais alimentera, à l'aide d'exemples, une réflexion sur ce problème.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la motion proposée par M. Landais (délibération n°03-18).

Au départ de M. Landrieu, M. Santini assure la présidence de la réunion du conseil d'administration.

5. Divers

5.1 Seuil d'émission des titres de recettes des redevances industrielles

M. Roche précise qu'il s'agit d'un ajustement lié au fait que les recettes industrielles sont maintenant perçues en net. Il fallait donc définir un seuil pour éviter des émissions de redevances plus coûteuses que leur recouvrement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative au seuil d'émission des titres de recettes des redevances industrielles (délibération n°03-16).

5.2 Règlement du concours « Eau-Pure Eau-Propre ».

M. Collet précise que plusieurs réunions de la commission communication et du groupe de travail ont été tenues. Ils ont travaillé sur la rénovation de ce concours qui existe depuis 8 ans.

Il présente les orientations principales proposées :

- une manifestation de « remise des prix » aurait lieu tous les 2 ans, lors de la journée mondiale de l'eau, le 22 mars pour souligner l'importance de ce concours,
- 8 volets s'ouvrant, entre autres, sur les actions collectives, innovantes, orientées vers l'information et la participation du public,
- une harmonisation du nombre de sélectionnés et de lauréats par volet : le nombre maximal de sélectionnés par volet serait de 6 candidats, parmi lesquels 2 lauréats de grands prix,
- une uniformisation de la valeur des prix : les lauréats bénéficieraient d'une récompense financière de 5 000 euros, les 4 autres sélectionnés par volet recevraient une récompense financière de 1 000 euros,
- une nouvelle appellation pour le concours qui pourrait être : « les Trophées de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

Il évoque les 8 volets :

- la réduction des pollutions agricoles en vue d'amélioration de la qualité des eaux,
- la préservation, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques : rivières, zones humides, etc,
- la gestion de l'assainissement en milieu rural et urbain,
- la gestion de l'eau dans l'industrie et la maîtrise des pollutions,

- les initiatives collectives et territoriales pour une meilleure prise en compte de la ressource en eau,
- l'information et la participation du public,
- l'éducation à l'environnement pour la protection de l'eau,
- l'innovation technologique et la recherche dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

M. Marcovitch note l'innovation principale de ce concours : il est ouvert à tous et pas seulement aux « clients » de l'Agence.

Le concours jusqu'à présent était plutôt une forme de remboursement des redevances perçues. Il est totalement modifié.

Le concours est également ouvert aux actions collectives (contrats de rivières, SAGE, contrats territoriaux...). L'information et la participation du public sont également très importants. Il fallait donc aussi récompenser les collectivités et les associations qui font un véritable travail dans ce domaine.

Il s'agit d'une opération lourde : 8 types de trophées seront décernés tous les 2 ans, mais cela génère néanmoins une économie financière non négligeable pour l'Agence.

M. Landais note en l'annexe 4, qu'un des critères d'appréciation est que « la collectivité doit bénéficier de l'aide « Aquex » ». Or, il observe que l'aide Aquex est temporaire.

M. Roche précise que l'Agence ne souhaite prendre en compte dans le concours que des collectivités exemplaires.

L'aide Aquex est votée pour l'ensemble du VIIIème programme et les collectivités entrées dans ce circuit ont un maximum de chance d'y rester.

Mme Homobono souhaite qu'à l'annexe 3, le paragraphe sur les projets industriels éligibles soit complété pour dire que seront récompensées des actions exemplaires visant à réduire et à maîtriser la pollution pour protéger la faune et la flore aquatique **mais également pour préserver les usages de l'eau.**

M. Thévenin indique que la commission des finances n'a pas fait d'observation sur ce point.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant sur l'évolution du concours « Eau-pure Eau-propre » (délibération n°03-17).

5.3 Etat d'avancement du projet d'établissement

M. Roche précise qu'il s'agit d'un point d'information intermédiaire ne nécessitant pas de débat particulier.

Il rappelle que l'Agence est engagée dans une démarche de projet d'établissement qui a été présenté au conseil d'administration dans ses principes généraux lors de sa précédente réunion.

Il se lie à une démarche de contrat d'objectif avec les tutelles. L'ensemble de ces démarches seront proposées au conseil d'administration à sa réunion d'octobre.

Le travail externe d'écoute de groupes de paroles a été réalisé et le compte rendu de ces réunions est joint au présent procès-verbal.

Par ailleurs, en interne, 3 chantiers sont actuellement en cours, de façon active :

- le cadre directeur informatique point majeur de cette démarche,
- la démarche qualité pour laquelle l'Agence fera des propositions au Conseil d'Administration,
- la gestion des ressources humaines.

Le conseil d'administration prend acte du point sur l'état d'avancement du projet d'établissement.

5.4 Cadre directeur informatique

M. Colas-Belcour précise que le cadre directeur informatique, pour son élaboration, doit se dérouler en 3 étapes :

- fixer des orientations générales : elle est actuellement achevée,
- décrire plus précisément le système cible vers lequel se dirigerait l'informatique de l'Agence. Cette étape est actuellement en cours et plus longue que prévue,
- définir des échéances et un budget.

Concernant les orientations prioritaires, il indique qu'elles porteraient :

- sur l'approfondissement d'un scénario pour la rénovation des applications sur les redevances. Le choix s'est appuyé d'une part du fait d'une certaine vétusté des applications et d'autre part sur la nécessité de pouvoir faire face de manière rapide à d'éventuelles réformes législatives,
- la constitution et le renforcement des bases de données techniques et scientifiques,
- une modernisation des procédures internes,
- une ouverture du système sur l'extérieur tant pour la fourniture d'informations que pour leur réception,
- une pérennisation du système informatique actuellement exploité sur une technologie Bull DPS7 aujourd'hui en fin de vie même si elle est encore très répandue dans le secteur public.

Concernant la définition de la cible à atteindre, il note que cette étape s'avère plus longue que prévue du fait que l'Agence a sous estimé le degré de complexité et le degré de mobilisation à atteindre pour constituer cette cible dans de bonnes conditions.

Les travaux concernent :

- la gestion et l'organisation des données. L'Agence constate qu'elle doit réduire ses ambitions notamment dans le domaine scientifique et technique et l'intégration entre les données techniques et les données financières,
- une meilleure connaissance sur l'enjeu DPS7. Pour ce faire l'Agence essaie de réunir des études d'expérience externes pour juger du portage et avoir des études de scénario de portage,
- l'association des usagers à partir des orientations prioritaires définies ci-dessus en mobilisant en interne les réseaux « métiers ».

En conclusion, il précise qu'à ce jour l'Agence travaille sur ce chantier et l'objectif est de pouvoir proposer au Conseil d'Administration une esquisse de scénario cible lui permettant de confirmer ou d'infirmer des orientations avant de procéder à la phase finale d'échéances et de budget.

M. Thévenin observe qu'il n'est pas possible d'aborder un problème aussi important en fin de réunion en si peu de temps d'autant qu'il présente deux caractéristiques :

- les choix qui seront faits engageront l'Agence pour une période relativement longue,
- les choix informatiques auront une incidence sur l'organisation interne de l'Agence.

Par conséquent, la commission des finances a conclu très vite à la nécessité d'une réunion spéciale à ce problème du cadre directeur informatique ouverte à tous les membres du conseil d'administration.

Enfin, il ne comprend pas pourquoi les choix informatiques peuvent être différents d'une Agence à l'autre.

M. Berteaud rejoint l'observation de M. Thévenin et souhaite que le travail qui est fait à l'Agence prenne en compte l'avenir, notamment les éventuelles évolutions des systèmes des redevances à l'issue de la loi sur l'eau en 2004.

Il insiste donc pour que le système soit assez ouvert pour qu'un travail interagences puisse se faire sur le sujet.

M. Roche note que les observations qui viennent d'être faites vont dans le sens de ce que souhaite l'Agence.

Il précise que pour être en mesure de participer à cette évolution des redevances, l'Agence doit disposer des outils qui permettent de répondre dans les délais.

La situation actuelle de l'informatique de l'Agence est l'héritière à la fois d'un certain nombre d'échecs et d'une longue période de gestion sans contrainte (an 2000, euro), sans capacité d'amélioration des prestations tant internes qu'externes. Pour les années qui viennent l'Agence doit réaliser un travail de remise à niveau de ses outils en les modernisant pour répondre aux sollicitations externes.

M. Santini observe que M. Thévenin a rappelé qu'une réunion spéciale sur ce sujet se tiendra en septembre ouverte à tous les administrateurs.

Le nouveau cadre directeur informatique sera présenté au conseil d'administration en octobre dans le cadre du projet d'établissement et du contrat de performance de l'établissement.

Le conseil d'administration prend acte du point d'information sur le cadre directeur informatique.

5.5 Bilan d'activité 2002 et perspectives 2003 - Pôle contrôles et audits

M. Colas-Belcour précise qu'il s'agit d'un compte rendu d'activité du pôle créé à l'Agence pour réunir les activités d'audits et de contrôles externes.

Il en rappelle les objectifs :

- élaborer la doctrine et centraliser les retours d'expérience,
- réaliser des contrôles et audits en régie,
- diriger les prestataires externes,
- animer le réseau des Directions de secteurs.

En 2002, les audits ont porté essentiellement sur le fonctionnement des ouvrages. Deux conclusions ont pu être dégagées :

- l'autosurveillance existante est de bonne qualité (80 % collectivités visitées avaient une situation satisfaisante et 50 % des industriels)
- une forte substitution de l'Agence à des carences persistantes des maîtres d'ouvrage dans le suivi du fonctionnement de leurs ouvrages (37 % des contrôles externes).

En matière d'investissement les progrès observés au VII^{ème} programme pour les réseaux sont à conforter et pour les stations d'épuration la doctrine de contrôle de l'Agence est à établir.

M. Landais note P. 3 que seulement 50 % des industries sont équipés en débitmètres et préleveurs à l'amont de leurs ouvrages d'épuration.

**Le conseil d'administration prend acte du bilan d'activité 2002 et perspectives 2003,
pôle contrôles et audits.**

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13 heures.

c&s conseils

COMMUNICATION - PUBLIC RELATIONS

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

ÉTUDES DES ATTENTES DU PUBLIC VIS-A-VIS DE L'AGENCE

- Rapport de synthèse -

17 juin 2003

*Ce rapport a été réalisé dans le cadre de la mission d'étude confiée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
à l'équipe CESEM Opinion / C&S Conseils*

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. L'Agence et la préservation de la ressource	4
<ul style="list-style-type: none"> 1. Une ressource essentielle menacée 1.1. Les menaces sous l'angle de la quantité 1.2. Les menaces sous l'angle de la qualité 1.3. Premiers responsables : les agriculteurs et leurs pratiques 1.4. Nous sommes tous des pollueurs-gaspilleurs 2. Les obstacles à la reconquête de la qualité 2.1. La dilution des responsabilités 2.2. Comment faire respecter les textes ? 2.3. La question des normes 2.4. L'effet média 3. L'AESN face à l'exigence de qualité 3.1. Les points forts de l'Agence 3.2. Les points faibles de l'Agence 3.3. Les attentes vis-à-vis de l'Agence 	
II. L'Agence et l'économie de l'eau	11
<ul style="list-style-type: none"> 1. Un système économique de l'eau opaque 1.1. Aides, taxes, redevances : le flou 1.2. Le juste prix de l'eau 2. L'Agence, financeur et régulateur 2.1. Réguler le système économique de l'eau 2.2. Maintenir les aides 2.3. Sensibiliser au coût de l'eau 	
III. L'Agence, un acteur politique de la gestion de l'eau	14
<ul style="list-style-type: none"> 1. Un système de responsabilités peu cohérent 2. Le positionnement discutable de l'AESN 3. Les limites de la participation 4. Une place à spécifier 5. Les points forts à valoriser 6. Gouvernance 	
IV. L'évaluation participative : rigueur et représentativité	18
<ul style="list-style-type: none"> 1. Une démarche soucieuse de représentativité 2. Une démarche rigoureuse 	
CONCLUSION	20
ANNEXES	21
- Comptes-rendus synthétiques des 6 groupes de discussion	

INTRODUCTION

Dans le cadre du Projet d'Établissement initié par l'Agence Seine Normandie, une étape importante a consisté à rechercher les méthodes et les indicateurs permettant d'appréhender l'état de l'opinion sur l'Agence ainsi que les attentes du public sur les grands enjeux de société concernant l'eau.

Cette démarche prend sens au moment où par ailleurs des exigences nouvelles en matière de participation du public doivent progressivement être mises en œuvre, issues notamment de la Directive 2000/60/CE.

Ce volet du rapport fait état de la synthèse des échanges qui ont eu cours au sein de groupes de discussion collective. **Cette méthode a été choisie pour compléter les données générales issues du traitement des sondages d'opinion.** L'objectif des groupes de discussion était d'offrir un cadre d'expression et de discussion approfondie pour les participants sur leurs perceptions et leurs attentes à l'égard de l'Agence ainsi qu'en matière de politique de l'eau et enjeux de société associés. Il s'agissait plus précisément de susciter une confrontation de points de vue autour de quatre grands thèmes clés issus du traitement des sondages et significatifs des préoccupations de l'opinion sur l'eau : les qualités de l'eau, l'économie de l'eau, la gouvernance et l'évaluation participative.

Six groupes de discussion ont été constitués :

- un groupe de discussion composé de consommateurs (animation et compte-rendu Cesem Opinion)
- un groupe de discussion composé d'industriels (animation et compte-rendu C&S Conseils)
- un groupe de discussion composé d'élus "ruraux" (animation et compte-rendu C&S Conseils)
- un groupe de discussion composé d'agriculteurs (animation et compte-rendu Cesem Opinion)
- un groupe de discussion composé d'élus "urbains" (animation et compte-rendu C&S Conseils)
- un groupe de discussion composé d'usagers (animation et compte-rendu C&S Conseils)

Chaque groupe était réuni pour une séance de 3 heures, animée par deux consultants. Au total, une cinquantaine d'acteurs ont pris part aux échanges.

Cette démarche a rencontré les attentes des acteurs de l'eau. Tous ont dit apprécier l'invitation de l'AESN et l'exercice proposé.

L'accueil a été d'autant plus favorable que pour l'ensemble des participants la gestion de l'eau est bien un enjeu majeur. Trois grands axes de discussion ont structuré des échanges d'une richesse indéniable :

- Particulièrement sensibles aux menaces qui pèsent sur la qualité de la ressource, les participants ont livré leurs inquiétudes en la matière et des pistes de réflexion utiles à une reconquête de la qualité de l'eau.
- Ils ne minimisent pas les difficultés dès l'instant où le système de gestion de l'eau leur apparaît comme complexe : alors que l'eau est l'un des secteurs les plus aidés, une multitude d'acteurs et de responsabilités pose de façon aiguë la question de la coordination et de la rationalité d'une telle gestion. C'est un des enjeux forts que les discussions ont permis de dégager.
- Alors comment, selon les acteurs, l'Agence doit-elle se positionner dans un tel système ? quelle place doit-elle occuper dans ce jeu d'acteur ? Quel système d'évaluation doit-elle mettre en oeuvre pour mieux agir sur les qualités et l'économie de l'eau ?

I. L'Agence et la préservation de la ressource

1. Une ressource essentielle menacée

"La gestion de l'eau est une question capitale pour l'humanité." L'un des élus urbains a ainsi traduit le sentiment de l'ensemble des participants. Pour tous, l'enjeu est important dès lors que l'eau, toujours associée à la "Vie", est bien une ressource naturelle "essentielle", "nécessaire", "vitale". Elle suggère la "pureté", le "calme", et de nombreux "plaisirs" (boire un Ricard, aller à la pêche). Elle est le théâtre de "loisirs", et aussi un objet de "passion". Cette "richesse" est par ailleurs considérée comme un "bien commun", un "patrimoine commun" dont la gestion engage, dès aujourd'hui, l'avenir et les générations futures. Il est alors crucial que chacun se sente concerné par la gestion de l'eau et la question de son partage. Et si l'un des participants interroge : *"est-ce un bien commun de l'humanité ou une marchandise ?"*, c'est pour mieux réaffirmer que, pour tous, l'enjeu est avant tout politique. La période est donc capitale : il s'agit de répondre aux problèmes et d'anticiper en prenant en compte les logiques économiques, financières, environnementales.

D'autant que lorsqu'ils envisagent les risques auxquels doit faire face l'eau, les participants peuvent se montrer particulièrement inquiets. Faute d'une préservation sans faille de la ressource, c'est bien l'eau qui pourrait devenir une menace : "danger", "mort", "maladies" ... tant du point de vue de la qualité que de la quantité, les conséquences des menaces qui pèsent sur cette ressource vitale peuvent s'avérer critiques, notamment en terme de santé publique. Les groupes ont donc été particulièrement disert sur ce thème.

1.1. Les menaces sous l'angle de la quantité

Pour une bonne part des participants, la menace est abordée sous l'angle de la **quantité**. C'est particulièrement le cas pour les agriculteurs et les associations environnementales. Les risques pressentis sont bien ceux de "pénurie", de "manque", "d'appauvrissement des nappes", de "sécheresse". On s'inquiète de la "disparition des zones humides", de la "disparition d'un patrimoine" ; on constate déjà celle de certains cours d'eau.

Les changements climatiques sont avancés comme l'une des causes des atteintes aux quantités d'eau. Les agriculteurs plus que les autres y sont sensibles, l'eau constituant un élément central de la production agricole. Ils rappellent ainsi que c'est bien leur premier sujet de conversation, faisant même partie du rituel de prise de contact : *"alors il a plu combien chez toi ?"*. Certains gardent un vif souvenir des sécheresses dans le Loiret du début des années 90-95 *"qui n'ont pas été faciles à vivre."* D'ailleurs, ce sont les seuls à parler de "pluie" à l'énonciation du mot "eau".

Mais plus généralement, ce sont les activités humaines qui sont stigmatisées. Dans certains cas, ce sont elles qui rendent plus funestes les conséquences des intempéries, comme dans le cas des inondations, fréquemment citées parmi les risques craints. Les modes d'aménagement des territoires, la transformation des paysages, avec les effets des remembrements, du morcellement des terres, de l'arrachage des haies, la définition et le respect des zones inondables, etc...., ou encore la mauvaise prise en compte des relations amont-aval constituent des facteurs aggravants. C'est le cas encore de l'exploitation des sols et du pompage des nappes qui contribuent à la diminution des masses d'eau disponibles. Enfin, tous imputent cette diminution aux comportements généraux de gaspillage inconsidéré.

1.2. Les menaces sous l'angle de la qualité.

Les participants sont également sensibles aux menaces qui pèsent sur la qualité de l'eau. Ils s'alarment de pollutions diverses qui atteignent les sources. Les nitrates et les pesticides comptent parmi les éléments les plus cités. *"Nous sommes les champions d'Europe des pesticides"*. Viennent ensuite les désherbants, les déjections animales et les pollutions industrielles comme les rejets. Perçus comme néfastes, ces produits et éléments auraient d'autant plus d'impact qu'ils sont conjugués à des modes d'exploitation des sols pas toujours cohérents. C'est le cas des modes de labours qui peuvent favoriser le ruissellement et donc la diffusion des pollutions. La crainte d'éventuelles ruptures d'eau potable transparait, comme dans le groupe des associations de consommateurs

qui évoquent pêle-mêle la fermeture des puits de captage (entre 50 et 100 par an en France), le "scandale" du PMPOA, mais aussi les précédents de Tchernobyl et de l'amiante.

Si les inquiétudes portent essentiellement sur la qualité de la ressource, les associations de consommateurs s'inquiètent aussi de la potabilité de l'eau du robinet. Les glycoposphates du Round Up, sous-produits issus du traitement de potabilisation, sont supposés être cancérigènes. Le chlore, dont les doses augmentent, est également incriminé. *"L'eau est dangereuse aujourd'hui ! L'eau n'est pas potable ! On ne doit pas la donner aux enfants !"* Mais, les représentants des consommateurs sont les seuls à rejoindre sur ce point l'appréciation de l'opinion publique. Dans l'ensemble, les participants jugent que l'eau distribuée est de bonne qualité, compte tenu des efforts de traitement.

2.4. Premiers responsables : les agriculteurs et leurs pratiques

"Le problème c'est la résistance des agriculteurs. Les nitrates, ils viennent bien de quelque part !" (Industriels)
"Les exactions du monde agricole on y est confronté tous les jours en tant que pêcheurs." (Associations) Pour tous, agriculteurs compris, le monde agricole est en première ligne. Les agriculteurs sont identifiés comme les usagers les plus menaçants pour l'eau, aussi bien du point de vue de la quantité que de la qualité.

D'un groupe à l'autre, tous reconnaissent que des progrès ont été réalisés et que les jeunes agriculteurs sont plus sensibles à la préservation des ressources que les anciens. Les normes, notamment sur l'azote, ont fait évoluer le monde agricole. Alors qu'il y a dix ans, la question des nitrates est venue bouleverser le secteur agricole, aujourd'hui, le problème serait appréhendé de façon rationnelle. Du côté des agriculteurs, on précise surtout que si l'attention a été portée sur la question du partage de l'eau, l'effort se porte aujourd'hui sur la qualité, sous la pression de la société qui place cette question au centre du débat. L'un d'entre eux témoigne : *"après la crise très forte dans le Loiret, on a pu se mettre d'accord sur un système de répartition. On a d'abord travaillé sur le quantitatif puis aujourd'hui sur le qualitatif. Les débats que j'anime aujourd'hui mettent en relation les différents acteurs sur les aspects qualitatifs."* La profession tient à montrer qu'elle se prend en charge, qu'elle est lucide et souvent désabusée, concernant les pesticides notamment. Elle a de toutes façons intérêt, d'un point de vue économique, à produire des produits de qualité et à jouer sur le registre de l'image. C'est bien un des moteurs qui a permis de faire évoluer les consciences. L'un des participants, travaillant dans le champagne, raconte ainsi qu'*"on a supprimé certaines pratiques détestables comme l'utilisation de compost urbain dès 1997"*.

Mais chacun relève que la prise de conscience se fait lentement. Les efforts entrepris ne semblent pas suffisants, compte tenu des besoins et des usages spécifiques du secteur agricole. Le mode intensif de production agricole est particulièrement incriminé, avec une incitation à irriguer et à arroser abondamment, ainsi que des forages et pompes abusifs. Par ailleurs, les agriculteurs ne seraient pas assez sensibilisés à la gestion des territoires et à la nature des sols. Certaines pratiques auraient des effets désastreux faute d'avoir une vision d'ensemble de leurs impacts.

2.5. Nous sommes tous des pollueurs-gaspilleurs

Toutefois, si les agriculteurs sont en première ligne, pour tous, les atteintes à la qualité sont multiples. Et la responsabilité des pollutions et des diminutions est bien partagée. *" Nous élus, DDE, SNCF on utilise bien des désherbants. Nous sommes tous des pollueurs."* Chacun, qu'il soit industriel, élu, consommateur, usager, assure qu'il ne s'agit pas de stigmatiser un groupe d'acteurs mais bien des comportements qu'il s'agit de bannir. Le groupe des industriels a ainsi rappelé les efforts réalisés pour réduire les rejets et les pollutions (contrôles internes, investissements pour réduire les rejets, etc..), tout en ne niant pas que certaines pratiques restent scandaleuses.

Il y aurait en fait toute une chaîne de responsabilités. Comme le relève l'un des agriculteurs : *"le problème aujourd'hui c'est que le responsable, c'est l'agriculteur, or nous sommes juste un maillon de la chaîne."* Pour beaucoup, *"si l'agriculteur pollue c'est bien parce que les industriels lui fournissent des produits polluants."* (Associations) Ainsi des aberrations sont relevées : une usine fabricant des pesticides peut être "épinglée" pour ses rejets ; en revanche, il ne lui est pas interdit de vendre ses produits au secteur agricole qui va les utiliser et contribuer à leur diffusion dans les sols et les nappes phréatiques.

Ce sont aussi les attentes des consommateurs et de la Société en général, souvent contradictoires, qui entretiennent des modes de production et des pratiques néfastes. Ainsi l'opinion publique aurait beau jeu de

critiquer le recours aux pesticides, alors que les consommateurs n'achètent que des légumes à l'apparence alléchante. *"Des bonnes pommes un peu abîmées ne se vendent pas !"* (Agriculteurs) De la même façon, alors que tous exigent une agriculture "propre" et une qualité de l'eau irréprochable, les mêmes dénoncent les nuisances induites par les traitements et les mesures mises en œuvre. Les mauvaises odeurs autour des élevages ou encore les désinfectants puissants utilisés pour respecter des normes sanitaires strictes en matière de production de lait génèrent également des reproches.

Cette chaîne de responsabilités n'est pas étrangère aux difficultés que rencontre une politique de reconquête de la qualité de l'eau.

2. Les obstacles à la reconquête de la qualité

"On connaît tous les maux dont pâtit la ressource et on ne lutte pas efficacement." (Associations) Pour beaucoup, c'est bien le système dans son ensemble qui peinerait à répondre de façon efficace aux problèmes de l'eau.

2.1. La dilution des responsabilités

Compte tenu de la multitude des usagers concernés, certains soulignent la dilution des responsabilités. Puisque tous sont responsables, personne ne l'est vraiment. Chacun peut se renvoyer la balle. Les discussions dans les groupes ont parfois traduit cette logique : les industriels jugent qu'ils font bien plus d'efforts que les agriculteurs ; les agriculteurs s'interrogent sur les responsabilités des collectivités ou des entreprises publiques ; les associations pointent du doigt les agriculteurs et les industriels et omettent parfois de parler de la responsabilité des consommateurs. Il serait alors bien difficile d'amener chacun à être solidaire de tous. D'autant que comment demander aux ménages de faire des économies d'eau quand les agriculteurs irriguent à volonté ? Comment par ailleurs trouver des compromis entre les exigences des uns et des autres ?

Par ailleurs, pointer les responsabilités devient particulièrement sensible dès lors que l'on prend en compte les rapports de pouvoir. Les élus sont régulièrement sujets à critique : eux-mêmes reconnaissent que du point de vue du jeu électoral, ils ont tendance à déculpabiliser les agriculteurs, persuadés que la stigmatisation aurait des effets contre-productifs. Les associations ont ainsi le sentiment que les principaux pollueurs, clientèle électorale, sont ménagés quand de l'autre côté, on fait la leçon aux ménages. La question est posée alors de l'asymétrie des pouvoirs entre des lobbies puissants (les agriculteurs, les industriels, les industries chimiques productrices de pesticides, les grands groupes de la gestion de l'eau) et le consommateur-citoyen.

2.2. Comment faire respecter les textes ?

Même si certains considèrent que la Loi sur l'eau ne va pas assez loin, l'appareil réglementaire semble suffisant à la grande majorité des intervenants. La question reste celle de l'application des textes, des modalités de contrôle et de sanction, comme de l'efficacité des mesures et des plans de lutte contre les pollutions.

Les associations ont le sentiment que les textes ne sont pas appliqués. Dans certains cas, comme dans la Meuse, la pression des agriculteurs a suffi pour renoncer à l'application de la directive "Nitrates". Plus largement, tous s'interrogent sur l'efficacité des mesures. Ainsi l'échec des Plans de maîtrise des pollutions agricoles (PMPOA) a été largement commenté dans les groupes, comme dans celui des consommateurs où, presse à l'appui, les participants ont dénoncé ces *"milliards dépensés en Bretagne pour rien"*. Ainsi si tous reconnaissent que les aides financières et techniques apportées par l'Agence, comme par bon nombre d'autres organismes, contribuent bien à la mise en conformité des installations et des équipements, ils doutent du caractère suffisant de ce type de politique incitative.

Surtout, la question qui se pose est celle du contrôle. Qui doit faire la police de l'eau ? Comment s'assurer que les textes sont bien appliqués ? Aux yeux de tous, il manquerait une réelle volonté politique et administrative de contrôler effectivement les usages et les pratiques, comme dans le cas des plans d'épandage. Pour certains, les moyens humains et financiers font défaut. Dans tous les cas, les participants jugent que les contrôles ne sont ni assez rapides, ni assez réactifs, et peu précis. Mais surtout, quand bien même la responsabilité d'un acteur pourrait être repérée, comment sanctionner ?

D'un groupe à l'autre, les participants ont longuement discuté le principe pollueur-payeur. Pour certains, dans la mesure où *"seul le langage du fric marche"*, les sanctions financières seraient les plus efficaces. Pour d'autres, *"faire payer des taxes pour les infractions ou dépassements n'est pas forcément la solution dès l'instant où les plus riches préfèrent payer pour continuer à polluer."* Considéré comme un *"droit à polluer"*, ce principe montrerait ainsi ses limites. Pour les associations environnementales, le problème réside d'abord dans le fait que les aides allouées ne sont jamais assorties de devoirs.

2.3. La question des normes

"Il s'agit de savoir où on met la barre des normes afin qu'elles aient un sens." (Elus urbains) La question est bien celle de savoir comment produire des normes sensées et efficaces. Pour beaucoup, les malentendus entre les multi-usagers de l'eau et les difficultés à prendre des mesures efficaces pour préserver la ressource tiennent à l'absence de définitions claires des objectifs à atteindre. Qu'est-ce qu'une eau de bonne qualité ? Quand peut-on juger que la diminution d'une masse d'eau est critique ? Qui peut établir les normes ? Pour l'ensemble des participants, il faut pouvoir répondre à ces questions avant de déterminer les orientations générales de la gestion de l'eau.

Beaucoup ont ainsi le sentiment que *"la barre est haut placée"* sans qu'elle soit toujours précisée. Aussi, comme l'expliquent les agriculteurs ou encore les industriels, les acteurs ont le sentiment de ne jamais être conformes à quelque chose que personne ne sait définir. Les efforts de réduction des pollutions paraissent vains à beaucoup. Ils sont rarement récompensés dès lors que dans le même temps les taxes augmentent. *"On ne sait pas ce qu'il faut changer pour être plus propre !"* dit un agriculteur. Un autre poursuit : *"L'Agence finance juste du béton, mais on ne sait pas si demain, quand on fera notre déclaration, on sera bien ou pas bien. On ne sait même pas si ce qu'on fait va dans la bonne direction pour la protection de l'eau !"*

A défaut de normes précises et lisibles, ce sont les incertitudes qui dominent. Chacun peut relativiser les menaces (*"on parle des pesticides dans l'eau alors que dans le corps humain il y a 150 matières actives."*) ou encore douter du bien fondé des mesures entreprises. Dans tous les cas, cela laisse en suspend le caractère véritablement nocif des produits utilisés comme l'ont longuement exposé les agriculteurs. Ils disent ainsi méconnaître les phénomènes de rémanence dans les terres et les eaux de certains produits. En la matière, ils sont obligés de faire confiance aux fabricants des phytosanitaires qui informent sur les effets immédiats, généralement connus et encadrés par des consignes d'usages et de dosage, mais qui donnent rarement des précisions sur les effets à long terme. (quid des effets de combinaison avec d'autres produits par exemple ?) Ainsi certains avouent : *"moi quand j'utilise un produit, je ne connais pas les effets secondaires."* Le flou est accentué par le fait que certains produits autorisés sont par la suite interdits, pour ensuite être jugé *"pas si dangereux que ça"*, comme l'Atrazine. La confiance est donc entamée et cela induit des comportements contre-productifs : comme le fait de réduire les doses et donc peut-être de créer des résistances, rendant inefficace à terme les pesticides. La question des effets secondaires est donc cruciale, comme le cas de ce fongicide qui détruit en réalité la microflore des sols. L'attente est alors à un effort en terme de recherche sur les impacts sur la santé et l'environnement. Il s'agit surtout d'évaluer les risques, les impacts et les nuisances à leur juste mesure. Ce qui devrait permettre de produire des normes pertinentes et reconnues par tous. Un effort de précision paraît alors d'autant plus nécessaire qu'elle constitue une condition de la responsabilisation de chacun. *"Il faut que la profession agricole s'imprègne de la réalité objective de la dégradation de la ressource."* (Agriculteurs)

De la même façon, les associations de consommateurs se demandent quels sont les indicateurs retenus pour dire si une eau est potable ou pas. La question se pose aussi pour les eaux minérales, dont les étiquettes *"sont incomplètes"*. Là encore, il s'agirait de se mettre d'accord sur le mot *"potable"*.

La question de la définition des normes est donc centrale. Elle interroge aussi la légitimité de ceux qui peuvent les produire. Pour les élus urbains, il s'agirait de savoir quel est le rôle des grands groupes de la distribution dans l'établissement des normes. De façon plus large, il s'agit de veiller à ce que les lobbies de toutes sortes n'aient pas une influence incontrôlée.

2.4. L'effet média

L'absence de référence à des normes de qualité précises et partagées rend plus difficile l'information et l'éducation des consommateurs et usagers. Pour beaucoup, cela contribue à entretenir la méfiance et les comportements irrationnels des individus. La méconnaissance du consommateur l'amène ainsi à s'alarmer d'une trop haute teneur en calcaire (qui se voit mais qui n'est pas dangereuse), quand par ailleurs, il baisse la garde face à des maux plus graves. Ces appréciations sont d'autant plus biaisées qu'entrevu comme "influençable", "manipulé", "mal informé" et "ignorant", il serait la première victime du jeu médiatique.

Les participants jugent ainsi que la perception très alarmiste de l'opinion publique est due au traitement orienté des médias. Les élus ruraux relèvent que le déséquilibre est grand entre les deux lignes évoquant un pavillon bleu actant de la propreté des plages et des ports et l'article long et polémique consacré aux déjections des moutons salés. *"Le consommateur est victime de la sur-médiatisation faite autour de l'eau."* Certains se disent démunis par rapport au pouvoir des médias et surtout à l'usage qu'en font les lobbies et les groupes d'intérêts comme les associations de consommateurs ou les associations écologistes, jugés plus écoutés. *"Le contre son n'est pas à la hauteur du son. On ne répond pas à la hauteur de l'attaque."* (élus ruraux) Mais en vérité tous relèvent les effets pervers de la médiatisation. Les agriculteurs ont de la même façon cité un article récent de Que Choisir qui parlait des pesticides présents dans les haricots verts, contribuant à faire des agriculteurs des apprentis sorciers. Les industriels regrettent également que la presse s'intéresse davantage aux comportements scandaleux mais rares en omettant les efforts réguliers et soutenus qu'ils déploient pour réduire leurs propres nuisances. *"Nous sommes toujours montrés du doigt alors que nous faisons plus d'efforts que les ménages, que les collectivités et surtout que les agriculteurs."* En ne s'attachant qu'aux fautes et dysfonctionnements, la presse déforme les faits, véhicule des contrevérités, des idées reçues auxquelles adhèrent les consommateurs jugés suivistes, "incohérents", assimilés à "des moutons". *"On a la presse, la TV, mais personne n'est informé réellement. Et tout le monde y va de sa petite histoire au bar du coin, qui fait ensuite le tour du village"* (Consommateurs)

3. L'AESN face à l'exigence de qualité

L'AESN a bien un rôle à jouer en matière de qualité-quantité de l'eau. Pour certains, comme les élus urbains, elle devrait d'ailleurs être *"l'interlocuteur et le responsable suprême de l'exigence de qualité."*

3.1. Les points forts de l'Agence

Pour répondre à cet objectif l'Agence peut s'appuyer sur ce qu'elle sait faire et que tous apprécient :

- **Par son soutien technique et financier, l'AESN aide à la mise en conformité des établissements agricoles, industriels et publics, à la mise en œuvre du réseau, à la protection de la ressource.** Beaucoup reconnaissent que cette aide est précieuse. Pour certains, cette double modalité d'assistance est en l'état suffisante. C'est le cas des élus ruraux qui considèrent qu'elle *"joue bien son rôle"*. Mais aussi des industriels qui apprécient particulièrement que l'Agence ne fasse pas la police de l'eau : *"Son rôle est aujourd'hui excellent, il ne faut pas en faire un bâton de gendarme !"* Il paraît ainsi plus pertinent que l'Agence se contente d'être au service des acteurs afin de leur donner les moyens de se conformer aux normes. Ils considèrent en effet que *"celui qui punit et celui qui aide"* ne doit pas être le même. *"On s'adresse d'autant plus librement à l'Agence qu'elle n'a pas de capacité de sanction."* (industriels)
- **D'ailleurs, de façon générale, les participants saluent la qualité des travaux et des études menées par l'AESN, qui dispose d'un personnel très qualifié.** L'analyse "intellectuelle", les mesures, les constats techniques regroupés dans les documents diffusés par l'Agence ou présentés sur son site Internet sont particulièrement appréciés et jugés utiles.
- **La politique de l'AESN en matière de réserves d'eau** est fortement appréciée par les agriculteurs, notamment là où les nappes souterraines sont rares.

3.2. Les points faibles de l'Agence

L'Agence doit aussi tenir compte d'un certain nombre de critiques :

- En matière de protection de la ressource, beaucoup juge que l'Agence ne se donne pas les moyens de sa politique. Elle se contente souvent de mettre *"un emplâtre sur une jambe de bois"*. On lui reproche ainsi d'agir plus volontiers en aval qu'en amont. Surtout, ses actions sont perçues comme *"ciblées"*, motivées *"au coup par coup"* et l'on s'interroge sur sa capacité à appréhender les problèmes de façon globale.
- L'Agence est également perçue sous l'influence de *"lobbies"* divers. Son action paraît entravée, ou tout du moins souvent partielle, et peu transparente.
- L'Agence ne s'appuierait pas suffisamment sur les acteurs de terrain que sont au premier chef les salariés qu'elle cofinance, mais aussi plus largement les élus et les associations. On la juge *"lointaine"*, *"distante"*. C'est une *"administration"*, évocation péjorative, relevant de la *"nébuleuse."* Ce qui la rend incapable d'identifier vraiment les usagers de l'eau et les responsabilités des uns et des autres, comme d'agir au plus près du terrain et des besoins.
- Les groupes ont également exprimé des craintes relatives au désengagement de l'Agence. Les agriculteurs se demandent ainsi *"pourquoi dans le 8^e programme, l'AESN se désengage-t-elle des phytosanitaires ?"* On s'inquiète plus fortement encore de l'avenir des aides et des subventions dont dépend la qualité de l'eau.
- D'ailleurs, pour une bonne partie des participants, les aides de l'Agence ne sont pas toujours lisibles, compréhensibles

3.3. Les attentes vis-à-vis de l'Agence

Sa compétence technique forte, son rôle de financeur et son implantation territoriale devrait permettre à l'Agence de mieux répondre aux attentes de qualité des publics. Surtout, en matière de préservation de la ressource, elle ne peut se contenter d'être seulement **un financeur**. **Les participants attendent d'elle un accompagnement, tout au long des étapes du processus de qualité.**

- L'Agence doit se soucier de la production de ressource, veiller à ce qu'elle soit disponible, accessible et le tout selon une exigence de qualité. *"L'eau est un bien public qui doit être mis sans restriction à disposition des populations sans exception."*
- L'Agence doit participer à la définition des objectifs de qualité. *"Elle doit pouvoir dire les normes c'est ça."* Elle doit donc participer en amont à déterminer ce qui est dangereux ou pas.
- L'Agence doit inciter les acteurs à préserver la ressource, notamment en assortissant ses aides de devoirs.
- L'Agence doit veiller, anticiper et prévenir. Elle est un *"chien de garde"* qui peut réagir au non-respect des textes. Ce n'est pas à elle de faire le *"gendarme"*, mais elle doit pouvoir alerter sur les fautes et les dysfonctionnements.
- L'Agence doit participer au contrôle de la qualité. Elle doit inciter les organismes de contrôle à élargir les recherches à tous les polluants (le Round up par exemple).
- L'Agence doit contribuer à adapter les sanctions: appliquer plus justement le principe pollueur-payeur
- L'Agence doit établir des bilans réguliers, des enquêtes d'opinion. Elle doit assurer un suivi des mesures et des investissements engagés.
- L'Agence doit informer et communiquer : *"les bilans doivent sortir des cénacles techniques."* (industriel) Elle doit rendre les informations sur la qualité de l'eau plus accessibles et lisibles ; elle doit communiquer sur les efforts réalisés par les usagers, notamment par les agriculteurs, les industriels et les collectivités. Elle doit le faire de façon complète, juste, impartiale et transparente. Elle doit communiquer sur les problèmes comme sur les avancées.
- L'Agence doit sensibiliser et éduquer l'ensemble des acteurs. En la matière, elle devrait pouvoir aller au-delà de son rôle strict, notamment auprès des agriculteurs. Elle devrait pouvoir valoriser de nouvelles pratiques, des procédés alternatifs, allant dans le sens d'une production agricole plus *"douce"*, répondant aux exigences du développement durable. *"Elle doit aider les agriculteurs à redevenir paysans."* (associations)

Surtout, vis-à-vis des autres acteurs concernés par la préservation de la ressource,

- L'Agence doit pouvoir résister aux lobbies et agir de façon impartiale et transparente.

- L'Agence doit soutenir les élus, se jugeant les plus légitimes à endosser la responsabilité des aménagements et des mesures entreprises. Elle doit être leur conseiller privilégié et les assister dans les opérations de communication.
- L'Agence doit s'appuyer sur les associations, qu'elles représentent les usagers ou les consommateurs, notamment en ce qui concerne les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
- L'Agence doit favoriser l'émergence et la reconnaissance de nouveaux métiers de l'eau.

II. L'Agence et l'économie de l'eau

L'opinion publique aborde plus volontiers la question de l'économie de l'eau par son prix. Les groupes ont quant à eux lié plus systématiquement ce thème au principe des aides et des redevances. L'Agence est d'ailleurs perçue sous l'angle de sa compétence financière, suggérant parfois l'image du "coffre-fort". Certains, comme les industriels ont d'ailleurs eu du mal à entrevoir le lien entre l'AESN et le prix de l'eau. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des groupes a bien une approche systémique de l'économie de l'eau, concevant assez clairement que le prix soit en principe le résultat d'une économie plus générale. Toutefois, si les intervenants se disent mieux informés que le grand public, ce thème a avant tout fait l'objet d'interrogations répétées.

1. Un système économique de l'eau opaque

1.1. Aides, taxes, redevances : le flou

Si l'un des associatifs s'interroge sur la légitimité de l'Agence à fixer et prélever l'impôt – "à la limite de la légalité" – et estime que cela devrait "être revu", l'interrogation est demeurée isolée. En revanche, tous les participants pointent le manque de transparence du système économique de l'eau. Et les questions sont nombreuses. "Comment l'Agence fixe-t-elle la redevance ? De quoi est-elle faite ? Ceux qui ont une utilisation importante de l'eau (agriculteurs et industriels) payent-ils une juste redevance ?" Certaines associations de consommateurs se demandent qui sont les acteurs décisionnaires : "les lignes 801 et 830 sont-elles déterminées par l'Agence ou les politiques ?" Si certains assurent que ce sont bien les collectivités qui fixent le montant des taxes, les incertitudes sont bien là. Par ailleurs, le paiement de la redevance semble suivre un circuit "obscur". Certains associatifs s'interrogent notamment sur les sociétés d'affermage.

Les agriculteurs, on l'a vu, témoignent également de cette absence de lisibilité. Sur le terrain, "ça passe mal de devoir payer une redevance-pollution alors que la mise aux normes a été faite." Les investissements réalisés, avec l'appui de l'Agence, n'empêchent pas les taxes d'augmenter. Par ailleurs, le système est tel, qu'il vaut mieux parfois rester caché, plutôt que de payer. Les agriculteurs insistent alors sur l'injustice inhérente au système de redevance : ceux qui sont les plus sensibilisés aux nuisances se sont fait connaître et l'ont payée, quand d'autres ont choisi la clandestinité.

1.2. Le juste prix de l'eau

De la même façon, les groupes soulignent l'absence de clarté qui entoure le prix de l'eau. Ils se font les porte-parole du public et questionnent : "Qu'est-ce qu'il y a derrière le prix de l'eau ? Paye-t-on la ressource, les bénéfices ?" Pour tous, il apparaît que le consommateur ne sait pas ce qu'il paye. Il ne serait en mesure ni de contrôler la justesse des sommes qu'on lui réclame, ni d'être sensibilisé à la gestion de l'eau, dès l'instant où les factures demeurent inintelligibles. C'est pour beaucoup ce qui nourrit l'ignorance des ménages et qui explique aussi les comportements jugés "irrationnels" : les gens se plaignent de l'augmentation du prix de l'eau, mais consacrent une bonne part de leur budget à l'achat d'eaux minérales ; ils préfèrent les bains aux douches ; ils trouvent à la fois l'eau toujours plus chère mais se comportent aussi comme si elle était inépuisable et gratuite.

Autre source d'incompréhension : les inégalités de tarification. "Pourquoi y a-t-il autant de différences de prix entre régions ?" interroge l'ensemble des groupes. Là encore, les justifications manquent.

Si les interrogations sont nombreuses dans la plupart des groupes, les élus paraissent mieux saisir les logiques qui président à la fixation des tarifs. Ils savent que si la ressource est peu coûteuse au départ, l'aménagement des réseaux de distribution comme l'exigence de qualité sont compris dans ce prix. D'ailleurs, beaucoup ont recours à une double facturation permettant de distinguer le prix de la ressource et le coût de son traitement. "Il faut dire aux consommateurs : l'eau ne coûte que cela, c'est le traitement de l'eau que vous avez pollué qui coûte cher." (Elus ruraux)

Dans tous les cas, chacun a le sentiment que le prix de l'eau, comme le montant des redevances prélevées par l'Agence ne sont pas en tant que tels objets de récrimination. Il s'agit surtout d'expliquer en toute transparence les motifs et les modalités de tarification. Chacun assurant, pour lui-même comme pour les autres, que la société est

prête à payer le coût de l'accès à une ressource essentielle. *"Moi je veux bien payer si je sais pour quoi je paye."*
(Consommateurs)

2. L'Agence, financeur et régulateur

2.1 Réguler le système économique de l'eau

Que l'eau ne soit pas une marchandise. Voilà un principe sous-jacent aux propos des intervenants et qui selon eux devrait guider la politique économique de l'AESN. Les élus urbains sont d'ailleurs particulièrement sévères vis-à-vis des multinationales, des grands groupes de la distribution comme Vivendi ou la Lyonnaise des eaux. Ils constatent qu'ils ont su se faire une place sur le marché très lucratif de l'eau. Les associations les rejoignent volontiers sur ce registre de critique. Les consommateurs pointent les limites du principe des délégations de service public. Ils évoquent pêle-mêle la concurrence faussée, les pots-de-vin, les ententes illicites ; mais aussi les doublons dans les factures ou encore le fait que les producteurs d'eau eux-mêmes profitent de la défiance des consommateurs en investissant dans la vente de filtres ou de traitements de la potabilisation divers. Le système des régies leur paraîtrait alors bien plus approprié en matière de production de l'eau. L'Agence pourrait en assurer l'assistance technique aux côtés des élus.

La force de ces critiques sert à marquer l'attachement à une gestion de l'eau qui relève d'une véritable mission de service public. Et l'Agence doit veiller à ce principe en s'imposant comme un acteur de la régulation de l'économie de l'eau. Certains participants considèrent d'ailleurs qu'elle pourrait intervenir en matière d'uniformisation des prix. *"Barrière à faire sauter"*, les inégalités de tarification doivent constituer du moins un thème de réflexion. D'autant qu'en tant que partenaire financier, l'Agence peut donner des conseils et contribuer à transformer les règles du jeu économique, ou tout du moins faire des préconisations. Elle devrait ainsi disposer de davantage de moyens afin d'équilibrer et de contrôler le marché de l'eau.

2.2. Maintenir les aides

A de nombreuses reprises, les participants ont exprimé des craintes concernant de possibles réductions - voire suppressions - des aides. Percevant déjà un désengagement de l'État, ils jugent inconcevable une telle éventualité. *"Il y a déjà un recul de l'État, s'il y a un recul de l'Agence, alors ce sera un vrai recul."* (Elus ruraux) Cette *"marche arrière terrible"* serait du plus mauvais effet dès lors que tous ont le sentiment d'être dans une phase ascendante de prise de conscience. Plus encore, au moment où les progrès de la recherche scientifique, les innovations accroissent nos capacités techniques, donnant les moyens *"de tout guérir"*, les volontés politique et financière ne sauraient faiblir. Les élus ruraux, les premiers, assurent que *"l'Agence doit encore nous aider."* *"Il faut espérer que ça continue, que les rentrées d'argent soient là pour pouvoir aider."* De la même façon, les industriels considèrent que le pouvoir incitatif de l'Agence dépend bien de ses moyens de subventions.

Comme on l'a vu en matière de préservation de la ressource, et ici de façon plus générale, les participants, attendent cependant que les aides comme les redevances soient mieux ajustées et motivées par un principe de justice. Par sa participation aux contrôles, aux études, l'Agence doit pouvoir adapter les subventions aux usages, aux efforts réalisés et subordonner les aides aux résultats. Les industriels insistent : *"la performance doit être prise en compte"* sans se laisser impressionner par des démarches innovantes inopérantes. Il faut également arrêter *"les primes à l'inaction"*, disent les associations.

2.3. Sensibiliser au coût de l'eau

La communication est ici essentielle. D'un groupe à l'autre, les participants ont largement invité l'Agence à multiplier les actions de communication en vue de :

- Rappeler que l'eau comme ressource n'est pas chère.
- Expliquer le juste prix de l'eau.
- Inciter à la clarification des factures

Ces actions permettraient de mieux faire accepter les coûts ainsi que les augmentations éventuelles. Les gens peuvent comprendre qu'il faut *"mettre la main à la poche"* pour changer des réseaux obsolètes, pour éviter les pertes entre pompage et distribution. *"C'est bien le rôle de l'Agence d'expliquer ce que recouvre le prix de l'eau."*

L'Agence doit également sensibiliser chacun aux économies d'eau et lutter contre les gaspillages. Elle doit entreprendre des actions d'éducation afin de favoriser une bonne gestion de l'eau par les ménages. Elle doit le faire de façon plus sensible auprès des familles les plus fragilisées, afin d'éviter toute rupture d'eau, comme on cherche à prévenir les ruptures d'électricité.

En revanche, personne ne juge pertinent que l'Agence prenne en charge la question des impayés. *"Ce n'est pas du tout le rôle de l'Agence de régler les problèmes particuliers d'impayés,"* assure l'ensemble des groupes. Jugée illégitime en la matière, elle n'aurait de toutes façons pas les moyens d'assumer une telle mission. S'il lui revient de se soucier de solidarité, elle devrait plutôt œuvrer à amener les grands groupes à se sentir responsables en la matière.

C'est de ce point de vue que prendrait sens la dimension sociale du rôle de l'Agence.

III.L'Agence, un acteur politique de la gestion de l'eau

"Il faut profiter du moment de la directive cadre pour redistribuer les cartes." (Associations) Les participants ont bien saisi la portée de la démarche engagée par l'AESN dans le contexte de la Directive Cadre. Ils invitent alors l'Agence à se préoccuper de gouvernance.

1. Un système de responsabilités peu cohérent

"Dans la politique de l'eau, il y a trop d'acteurs." Ce propos tenu par l'un des agriculteurs est repris par les participants. Tous jugent ainsi que le système global de la gestion de l'eau est complexe, fait d'une multitude d'intervenants et d'organismes, dont on cerne mal souvent les prérogatives, les marges de manœuvre et les rapports d'autorité. On confond souvent les organismes et leurs attributions. Parmi les acteurs les plus fréquemment cités aux côtés de l'AESN, on relève la DRIRE, la DIREN, la DRAF, les DDE, et bien sûr le préfet, pour ce qui concerne l'État et ses services. Les services des départements sont également impliqués. Plus largement, l'évocation du mot "décideur", amène les intervenants à énumérer les différents échelons de compétence de l'Europe à la commune, en passant par les comités, les commissions locales de l'eau, etc... sans oublier le citoyen. La question est bien alors de savoir : " qui fait quoi ? qui décide ?"

La perception partagée par les groupes est aussi celle d'un système à la coordination et à la cohérence défaillant. Si de l'extérieur, l'impression de confusion domine ; à l'intérieur, il semble aussi que les différentes institutions n'aient pas grands liens entre elles. On en veut pour preuve le fait qu'il arrive qu'une même étude soit réalisée par quatre organismes différents, fait jugé "extravagant". La plupart des participants pointent alors les pertes en temps, en argent, en énergie et surtout en crédibilité que l'absence de coordination, de communication et même de confiance entre services induit. Certains rappellent aussi que le système actuel "noie", "dilue" les responsabilités, notamment en matière de qualité de l'eau, ou plus précisément d'accidents "puisque'on ne sait pas réellement qui a la maîtrise de l'exigence de qualité." (Elus urbains)

Les difficultés tiendraient également au fait que si ces différents acteurs ont bien tous un pouvoir sur l'eau, ils n'ont pas le même regard, ne poursuivent pas les mêmes objectifs. Parfois des rivalités nourrissent des conflits fâcheux. "Il faudrait un bon général qui commande, même si tous doivent donner leur avis." (Elus ruraux) Certains suggèrent de créer "un grand service public de l'eau", pour éviter que "n'importe qui fasse n'importe quoi."

2. Le positionnement discutable de l'AESN

Dans ce système, l'Agence n'est pas toujours clairement identifiée. On la dit "inconnue", "méconnue", notamment du grand public. On se demande : "qui est-elle ? A quoi ça sert ? Quel pouvoir ?" "Et l'Agence qu'est-ce qu'elle vient faire là ?", comme s'interrogent les associations de consommateurs. Le manque d'uniformisation entre agences développant des politiques distinctes contribue à ce manque de visibilité et de lisibilité du rôle.

Dans son positionnement actuel, jugé "flou", l'AESN contribuerait par ailleurs à opacifier le système. Certains la jugent même peu adaptée aux nouveaux enjeux. L'institution serait "vieillissante", toujours plus "distante" avec le terrain. Elle s'envisagerait moins que d'autres comme un partenaire, donnant l'impression de "se suffire à elle-même". Ses relations aux services de l'État sont jugées peu claires. Cette distance a été particulièrement mal vécue lors des démarches autour des PMPOA. L'absence de concertation et d'accompagnement est critiquée par un responsable agricole qui se souvient avoir "reçu une convention PMPOA à signer sans aucune réunion préalable." Des échanges avec l'ensemble des organismes concernés auraient permis d'éviter bon nombre d'impairs. On regrette la faiblesse du partenariat avec le secteur agricole.

De plus, on lui reproche le plus souvent, comme on l'a vu pour la qualité, son absence d'approche globale des problèmes. Les associations environnementalistes comme les représentants des pêcheurs regrettent ainsi que la gestion des rivières se fasse parfois en dépit du bon sens, chaque action faisant l'objet d'un dossier sans que la rivière soit envisagée dans son ensemble. Les agriculteurs font le même type d'observation : "je préfère une approche globale, quitte à y mettre les moyens, plutôt que de faire des actions ponctuelles qui ne satisfont personne."

Au bout du compte, l'Agence aurait elle-même les défauts de "l'administration" : envisagée comme un "monstre", une "nébuleuse", au sein de laquelle on ne sait pas toujours trouver le bon interlocuteur. On regrette son fonctionnement "autocratique", trop "autonome", tentée par "le fait du Prince". Certains, comme les élus urbains, insistent sur un fonctionnement peu démocratique. "L'Agence n'a pas de responsabilités claires à l'égard des citoyens pour les décisions qui sont prises. Il y a une trop grande distance entre les citoyens et le cercle fermé des instances de décision." Certains jugent que les CLE ne sont pas formatées au bon territoire : il manquerait un échelon pour la concertation.

3. Les limites de la participation

Par ailleurs, les associations s'interrogent sur les modes de représentation au sein de l'Agence. Les groupes forts économiquement sont en bonne place, mais les usagers, dans un tel système, ont le sentiment d'être là "pour faire bien". La présence de groupes d'intérêts forts conduit à l'évitement des "sujets qui fâchent". On y parle rarement de la responsabilité des agriculteurs. "En revanche, s'il y a un problème avec un industriel, on se focalise dessus." (association) Les pollutions, les utilisations de l'eau, le gaspillage, les causes, comme les façons d'intervenir sur les causes ne constituent que rarement des objets de discussion. Aussi un tel comité ronronne-t-il. "Il faut une catastrophe énorme pour que ça devienne intéressant !" Le cas des Comités départementaux d'Hygiène (CDH) est également évoqué. Qualifié de "pantomime", le CDH serait un endroit où l'on dialogue "pour se faire plaisir", mais peu efficace. Là encore la représentativité des associations est limitée. Elles sont toujours minoritaires. Pour les associations, la participation serait d'abord un vœu pieux. "Nous les associations, on est trimballé de comités en comités, mais on tient compte de notre avis une fois sur quinze !"

4. Une place à spécifier

Si les défauts énoncés précédemment attendent d'être corrigés, les participants se méfient toutefois d'une réforme qui complexifierait davantage le système. Pour tous, il paraît ainsi inutile d'ajouter une nouvelle structure ou d'élargir de trop les missions assignées à l'Agence. Les grandes lignes de son rôle sont satisfaisantes. Seule une réforme de l'intérieur et une précision de sa place dans le jeu des acteurs lui permettrait d'être mieux adaptée aux besoins et aux attentes des publics. Il s'agit surtout de lui permettre de contribuer à rendre le système mieux opérant, plus efficace, plus juste et plus démocratique.

L'Agence doit avant tout spécifier son rôle dans le système de gestion de l'eau. C'est d'ailleurs le souci des élus, ruraux comme urbains, pour qui l'Agence ne doit pas se substituer aux autres niveaux mais ne laisser personne se substituer à elle. Les élus urbains regrettent que l'Agence prenne des décisions à la place des élus, notamment finançant certains projets plutôt que d'autres. "Il faut que les financeurs restent dans leur rôle de financeur." Pour les autres groupes, l'Agence appartient effectivement au cercle de la décision, mais n'est pas le décideur. Elle ne fait qu'appliquer les orientations définies par les élus.

Cependant, l'Agence peut aller au-delà tout en conservant un rôle spécifique et complémentaire de celui des services. "L'Agence a un levier d'orientation par le biais de la redistribution financière." (Associations) "L'Agence doit rester un pivot compte tenu de son rôle financier et de son rôle d'incitatrice." (Elus ruraux) Son incitation passe donc par le financement, là où les services de l'État doivent se servir de l'incitation réglementaire et du contrôle. Mais à plusieurs reprises, et dans l'ensemble des groupes, la question a été posée de la capacité de l'Agence à participer à l'élaboration des normes. D'autant que si les "élus et les multinationales" ne peuvent seuls définir les normes à respecter et qu'un débat public national s'impose selon certains, alors les agences de l'eau auraient toute leur place. Les industriels verraient d'un bon œil que l'Agence participe à la définition des objectifs de qualité, compte tenu de sa compétence technique forte

5. Les points forts à valoriser

Pour spécifier son rôle, les participants invitent l'AESN à valoriser et à s'appuyer sur ses points forts :

- **Son implantation dans le Bassin et son ancrage aux différents échelons du territoire** : elle est le seul organisme pouvant prétendre à une vision globale et concrète des problèmes, comme des enjeux et des acteurs du Bassin.

- **Sa capacité technique** : tous l'ont reconnu, associant d'ailleurs les notions de "*compétences*", "*savoirs*", "*prévisions*", "*cadre de réflexions*" à l'évocation de l'Agence de l'eau. Les élus ruraux se disent particulièrement satisfaits du fonctionnement actuel, à en juger par la rapidité comme par la quantité de ses réponses. Surtout ils remarquent que "*l'Agence ne nous a jamais fait faire d'erreurs ; elle nous a évité les mauvaises voies.*"
- **Sa capacité financière**
- **Son mode de fonctionnement** : la pluralité d'acteurs représentés en son sein fait la force de l'Agence et surtout sa légitimité. "*Dans sa conception de gestion intégrée, c'est le bon niveau pour que des décisions se prennent.*"

6. Gouvernance

Les groupes ont exprimé une forte attente de gouvernance de la part de l'Agence. Elle doit assurer **une gestion d'ensemble plus cohérente en s'imposant comme l'acteur de la coordination et de la rationalité.**

Cette attente de gouvernance est déclinée en termes de :

- **Coordination** : Le positionnement de l'Agence lui confère un rôle d'harmonisation, de fédération. Elle doit être un moteur dans la mobilisation des responsabilités. "*L'Agence devrait être le déclencheur de responsabilisation des acteurs.*" (élus urbains) Il s'agit surtout d'harmoniser et de coordonner le travail réalisé au sein des structures existantes. L'Agence participe ainsi déjà à bon nombre d'entre elles. Les SAGE, les CLE, les MISE - jugé comme un bon début de regroupement des services de l'État - doivent être favorisés, sans rien ajouter.
- **Incitation** : l'Agence doit développer une politique d'avenir incitative. Les associations jugent ainsi que le 8^e programme se contente de reconduire l'action actuelle. Il manque d'innovation, d'ambition. Le document est plat et formaté. Or l'Agence doit avoir un rôle d'impulsion.
- **Accompagnement** : l'Agence doit fournir conseils, services, soutien, assistance notamment technique en matière de prévention des risques, mais aussi de mises aux normes des établissements, d'installations des réseaux, et de tous types d'actions sur les masses d'eau. Cette attente concerne de façon sensible les agriculteurs. Ils sont demandeurs d'une réflexion plus globale et prospective sur l'avenir de leurs activités. Ils ont besoin de cadres prospectifs sur les activités à promouvoir pour les générations suivantes. Actuellement, l'environnement leur paraît incertain. Ils expriment un sentiment d'étouffement, presque un syndrome de mort prochaine. Ils sont peu confiants dans les diverses fournitures industrielles qu'ils utilisent, en particulier les phytosanitaires. Ils ont conscience que leur situation juridique au regard de la pollution de l'environnement est de ce fait très risquée, alors que leur marge de manœuvre est faible. Ils demandent à être appuyés et garantis dans leur exigence de transparence et d'études, complètes et à long terme, sur les effets des produits qu'ils utilisent.
- **Communication** : L'une des missions jugées les plus importantes de l'Agence concerne l'information, la communication, l'éducation. L'Agence doit sensibiliser tous les publics aux problèmes liés à la gestion de l'eau. "*Les bilans doivent sortir des cénacles techniques.*" (Industriels) "*Cela permettrait de faire connaître la part de responsabilités de chacun.*"
- **Formation** : l'Agence doit contribuer à une plus grande reconnaissance des métiers de l'eau, comme plus généralement des métiers environnementaux, comme on l'a fait un temps pour l'agriculture. Lorsque ces métiers seront vraiment reconnus par la fonction publique, la cohérence sera plus facile à obtenir, de même qu'une meilleure concertation. Des missions utiles pourraient être développées : faire des états des lieux, faire la carte d'identité des cours d'eau, identifier les usagers, garder la mémoire des lieux d'eau, de l'histoire de l'eau. Cela permettrait d'avoir des points de référence pour les évaluations. Cela donnerait à l'Agence une plus grande capacité d'anticipation.
- **Solidarité** : l'intervention de l'Agence dans le champ social doit surtout inciter à la préservation de la ressource, mais on l'a vu en matière d'impayés, elle n'a pas à faire œuvre sociale. Pour les industriels, il est clair qu'elle peut aller "*aux marges de l'eau*", en se préoccupant d'environnement en général, mais "*il ne lui*

revient pas d'aider les petites vieilles à traverser la rue." L'aide sociale doit se poursuivre via les emplois jeunes.

- **Participation** : L'Agence doit renforcer ses dispositifs de participation. La " démocratie participative " est essentielle pour gérer la politique environnementale. Le souci d'une représentation équilibrée domine. Tous les usagers doivent avoir le même poids. La représentativité des associations au sein même de l'Agence devrait être affinée, pour plus d'efficacité. Surtout, l'Agence doit tenir compte des avis émis. Si les instances existantes (comité de bassin, CLE, etc.) fonctionnaient mieux et qu'elles ne se contentaient pas d'être des arènes consultatives, l'Agence pourrait s'appuyer sur elles.
- **Partenariat** : si les groupes attendent de pouvoir s'appuyer sur l'Agence, ils attendent qu'elle s'appuie également sur eux et leurs compétences. Les élus et les associations ont rappelé tout particulièrement leur volonté d'avoir une place significative dans la politique de l'eau. Leurs propres compétences seraient un efficace complément pour l'Agence. Ils entendent être de véritables partenaires de l'AESN. Pour les associations, cela suppose aussi que l'Agence les soutienne dans leurs recherches de moyens, financiers et humains. L'attente est forte en terme de formation notamment. Elles seraient alors mieux à même de jouer leur rôle de participation, de gestion et d'évaluation dans les instances de l'eau.

IV. L'évaluation participative : rigueur et représentativité

La démarche entreprise par l'AESN a été vivement appréciée. Pour les participants, il est apparu satisfaisant et utile de se retrouver entre pairs pour confronter les points de vue. Il a aussi été jugé gratifiant que l'AESN s'inquiète des perceptions et des avis des acteurs des territoires. Le principe de ces rencontres demande à être prolongé. Et l'implication dans un processus similaire à des fins de participation évaluative recueille l'assentiment de tous. Cela correspond bien à une forte attente de participation et de relation de partenariat maintes fois évoquées.

Comme les industriels, arguant de leur méconnaissance du fonctionnement de l'Agence pour pouvoir se prononcer sur un mode d'évaluation, les groupes ont surtout énoncé des attentes de principes plus que des modalités précises. Aguerri pour la plupart aux dispositifs participatifs, comme on l'a vu, leur souci est surtout de prévenir les frustrations. Aussi la démarche est-elle encouragée sous réserve que l'on respecte certaines conditions.

1. Une démarche soucieuse de représentativité

La force et la légitimité d'un processus d'évaluation participatif résident dans sa capacité à mobiliser une pluralité d'acteurs et à s'assurer de leur représentativité. Ce souci est au cœur des attentes des participants. Il s'agit d'une part de n'oublier personne. Ni les élus qui estiment que "*c'est l'affaire des élus d'évaluer le travail de l'Agence*", ni les chambres d'agriculture dès lors qu' "*on n'avancera pas sans elles en matière de pollutions agricoles*." (Elus ruraux), ni les "contre-pouvoirs" que sont les représentants des usagers, des environnementalistes, des consommateurs, mais aussi les syndicats. Il faut pouvoir également convier les grandes industries comme les PME-PMI. Il s'agit surtout de recenser de façon précise les acteurs concernés. Le degré de représentativité doit aussi être estimé. De ce point de vue, les élus ruraux ont tendance à se juger légitimes pour représenter les consommateurs. Mais de façon générale, ce principe est contesté. Les associations doivent pouvoir participer sur un mode plus direct à l'évaluation. Dans tous les cas, il faut veiller à ce qu'une telle démarche d'évaluation ne se constitue ni en contre-pouvoir, objet de manipulation et de luttes d'influence, ni en une coquille vide.

2. Une démarche rigoureuse

Les participants l'ont exprimé de façon nette : plutôt rien qu'une énième "*commission Gudule*", fruit d'une démarche démagogique ; plutôt une posture modeste et rationnelle, qu'une succession de grand-messes. Tous souhaitent ainsi qu'une telle démarche soit gouvernée par le sérieux et la rigueur. Il s'agit de se donner réellement les moyens d'un processus d'évaluation pertinent, afin d'assurer un véritable suivi sur le long terme.

Un processus d'évaluation suppose que l'on ait des objectifs de référence, comme les objectifs fixés dans le cadre des contrats de bassin. La question est cependant à nouveau posée de la définition de ces objectifs. Pour les associations, l'évaluation peut être envisagée selon leurs propres ambitions et attentes. Elles apprécieraient d'ailleurs de contribuer à l'élaboration en amont des buts à poursuivre. De la même façon, les critères et les indicateurs doivent être précisés en commun. Il faut s'entendre aussi bien sur ce que l'on cherche à mesurer que sur le sens des mesures. Les intervenants insistent aussi sur le fait que l'évaluation pouvant porter sur l'action globale de l'Agence comme sur des actions plus ponctuelles, les modalités doivent être adaptées. Il faut également prendre en compte les échelles multiples d'intervention. Certains proposent une démarche sur le mode de la "déconcentration démocratique" : pour pouvoir évaluer la politique globale, il ne faut pas se contenter de l'échelle du bassin mais descendre au niveau des départements, des bassins versants, des élus, des sous-commissions. Cela permettrait de comparer entre elles des collectivités qui ont des règles de fonctionnement identiques.

Dans tous les cas, une telle démarche suppose de diversifier les outils de l'évaluation. La passation de questionnaire ne peut suffire. Les échanges restent indispensables "*Même à l'heure d'Internet, une assemblée autour d'une table, c'est pas mal !*" D'un groupe à l'autre, les participants se disent d'accord pour une rencontre annuelle, éventuellement autour d'une réunion à thème, avec un effectif permettant une véritable discussion. La quinzaine de participants semble à tous un maximum. "*Aux Assises de l'eau, il y avait 200 personnes, c'est plus*

difficile pour s'exprimer." (Agriculteurs) Des outils à plus large diffusion pourraient aussi être utilisés pour recueillir l'opinion du grand public. Les enquêtes d'opinion semblent ainsi utiles pour évaluer les actions de sensibilisation et de communication de l'Agence.

3. Les dimensions de l'évaluation

D'un groupe à l'autre, les participants ont énoncé des pistes d'évaluation qui recoupent en grande partie les objectifs et valeurs de référence de l'Agence. La qualité globale du milieu et le fonctionnement des écosystèmes, la santé et la salubrité publique, l'équité et la répartition des charges entre les acteurs, l'économie et l'efficacité des moyens, la gouvernance participative comptent parmi les dimensions essentielles de l'évaluation. Pour les élus urbains notamment, il est ainsi essentiel que l'évaluation porte sur :

- l'amélioration du milieu
- la qualité et l'efficacité des contrôles,
- l'efficacité des actions de l'Agence pour préserver la ressource
- les réalisations concrètes, les actions innovantes
- les efforts des communes et des différents acteurs

Mais on constate que l'attente va aussi au-delà. Beaucoup souhaite que l'on s'attache à évaluer les actions de communication, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement menée par l'Agence. Sa capacité à faire changer les opinions et les comportements doit être régulièrement mesurée, par le biais par exemple de sondages et d'enquêtes d'opinion.

Pour tous, l'évaluation participative doit ainsi être un instrument du changement.

CONCLUSION

Toutes catégories confondues, les participants aux groupes de discussion ont montré par leur implication dans les échanges et la qualité de leurs réflexions tout l'enjeu d'une démarche participative qui permette à l'AESN de recueillir l'expression des interrogations et des propositions des publics concernés par la gestion de l'eau.

En bien des points, les préoccupations des acteurs du Bassin font écho aux enjeux identifiés par l'AESN pour l'élaboration de son projet d'établissement. La reconquête comme la restauration de la qualité de l'eau est pour tous un enjeu majeur. Elle doit être menée dans la perspective d'un développement durable, s'attachant aussi bien aux aspects environnementaux, sociaux (sensibilisation des publics, souci de santé publique, solidarité entre les territoires, etc.) qu'économiques (aides financières, redevances mais aussi lutte contre les gaspillages, etc.). Un tel objectif passe par une attention particulière aux politiques industrielles et surtout agricoles. Une demande forte d'accompagnement, de partenariat, de prospective a été exprimée concernant ces deux secteurs vis-à-vis de l'AESN. Mais c'est aussi l'attente de l'ensemble des "publics". La sécurité des personnes et des biens, l'équipement et le confort des collectivités comme des foyers particuliers sont des enjeux essentiels qui supposent une gestion en étroit partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'implantation territoriale de l'Agence, comme ses compétences techniques et financières, en font un acteur central de la politique de l'eau. Pour les participants, cela ne fait nul doute. Mais pour une gestion plus rationnelle, efficace, plus juste et plus démocratique, tous attendent de l'AESN qu'elle assume toujours mieux son rôle politique dans la gestion partagée de l'eau. Une attente forte de gouvernance a été exprimée. L'Agence doit se donner les moyens de coordonner les actions insufflées par les divers niveaux de compétences. Elle doit pouvoir compter sur la force de propositions que constituent les différents publics, en élargissant la participation. Ce renforcement des modalités d'implication des publics aurait des vertus de responsabilisation certaine. Il est entrevu comme l'une des modalités participant à la sensibilisation et à l'éducation de la société dans son ensemble.

Enfin, si l'AESN fait l'objet d'attentes fortes, elle doit aussi entendre à quel point chacun se sent concerné par la gestion de l'eau. Les volontés politiques, professionnelles, associatives sont bien là. L'AESN n'est pas seule. Elle peut compter sur le soutien de tous. A elle de se donner les moyens pour fédérer les énergies indispensables à la mise en œuvre d'une politique de l'eau exemplaire.

**Les annexes du rapport de synthèse sont disponibles sur demande
auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie**
